



Commune de MONTRÉAL

Rue de la Mairie
11290 MONTRÉAL

PROJET DE RENOUVELLEMENT/EXTENSION DE LA CARRIÈRE ALLUVIONNAIRE EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ LES SABLIERES DE BRAM

Note justifiant l'intérêt général du projet dans le cadre
d'une procédure de mise en compatibilité du document
d'urbanisme par déclaration de projet
(art. L.300-6 du code de l'urbanisme)

Département de l'Aude (11)
Commune de MONTREAL
Lieux-dits "Le Pigné", "Guilhermis" et "Rigaud"

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Mars 2025	Rédaction initiale	Marie-Laure EYQUEM, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489
2.0	Juillet 2025	Prise en compte de la modification de la durée d'autorisation	Marie-Laure EYQUEM, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

SOMMAIRE

I.	AVANT-PROPOS.....	5
II.	CONTEXTUALISATION.....	6
II.1	Situation géographique.....	6
II.1.1	Contexte général.....	6
II.1.2	Situation cadastrale.....	7
II.2	Urbanisme.....	9
II.3	Identification des principaux acteurs et parties prenantes.....	10
II.3.1	La mairie de Montréal.....	10
II.3.2	La société LES SABLIERES DE BRAM.....	10
II.3.3	Le groupe MAURI.....	11
II.3.4	Le groupe NGE.....	11
II.4	Les grandes lignes du projet technique porté par la société LES SABLIERES DE BRAM.....	13
III.	INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION.....	14
III.1	Critères socio-économiques.....	14
III.1.1	Fourniture de granulats nobles pour le BTP.....	14
III.1.2	Une carrière permettant également l'accueil de matériaux inertes extérieurs.....	27
III.1.3	Des retombées socio-économiques non négligeables.....	35
III.2	Critères environnementaux – un site à faible impact environnemental.....	36
III.2.1	Un site à l'écart des principaux zonages réglementaires.....	36
III.2.2	Plus-value écologique attendue lors de la remise en état finale.....	43
III.2.3	L'absence d'impact hydraulique et hydrogéologique.....	46
III.2.4	L'absence d'impact paysager.....	49
III.2.5	Zéro perte nette de terres agricoles.....	49
III.2.6	Maîtrise des émissions.....	50
III.3	Critères réglementaires.....	52
III.3.1	Avant-propos.....	52
III.3.2	Vis-à-vis de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).....	52
III.3.3	Vis-à-vis du Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie.....	53
III.3.4	Vis-à-vis du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie.....	57
III.3.5	Vis-à-vis du SDAGE Rhône-Méditerranée.....	58
III.3.6	Vis-à-vis du PGRE du bassin versant de l'Aude et de la Berre.....	60
III.3.7	Vis-à-vis du SAGE du Fresquel.....	61
III.3.8	Vis-à-vis du Plan de gestion du Canal du Midi.....	61
III.3.9	Vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais.....	62
III.3.10	Vis-à-vis du PLU de Montréal.....	66
IV.	CONCLUSION.....	68

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Localisation du projet (1/2).....	6
Figure 2. Localisation du projet (2/2).....	7
Figure 3. Extrait du règlement graphique applicable du PLU de Montréal.....	9
Figure 4. Évolution de la production régionale de granulats de 1982 à 2015 (Source : Étude UNICEM)	15
Figure 5. Perspectives d'évolution de la production de matériaux en Occitanie en fonction des durées d'autorisations des carrières actuelles (SRC Occitanie – GEREP).....	16
Figure 6. Perspectives d'évolution des productions moyennes de granulats en fonction des durées d'autorisations des carrières, par type de matériaux (UNICEM – SRC)	17
Figure 7. Répartition de la production par bassin à l'horizon 2031 (SRC Occitanie).....	18
Figure 8. Consommation actuelle de granulats par bassin (SRC Occitanie – Etude UNICEM)	20
Figure 9. Répartition de la consommation régionale de granulats en 2015 (SRC – Étude UNICEM).....	20
Figure 10. Flux interrégionaux de granulats en 2015 – Bilan des importations (SRC – Étude UNICEM).....	21
Figure 11. Synthèse des besoins en granulats par bassin à l'horizon 2031 (SRC Occitanie, étude prospective) ..	23
Figure 12. Localisation des autres sablières du secteur.....	26
Figure 13. Estimation du volume de déchets inertes généré en Occitanie (PRPGD)	27
Figure 14. Bilan régional des modalités de traitement des déchets inertes du BTP (PRPGD)	28
Figure 15. Évolution des quantités de déchets inertes retenues par le plan (PRPGD Occitanie)	29
Figure 16. Barycentre de la carrière Les SDB de Montréal	30
Figure 17. Communautés d'agglomérations concernées par la carrière Les SDB de Montréal	31
Figure 18. Localisation des sites de valorisation de déchets inertes (ORDECO, 2020)	34
Figure 19. Situation du projet Les SDB vis-à-vis des enjeux "Eau" identifiés par le SRC Occitanie	37
Figure 20. Situation du projet Les SDB vis-à-vis des enjeux "Biodiversité" de niveaux 1 et 2 identifiés par le SRC Occitanie (1/2)	39
Figure 21. Situation du projet Les SDB vis-à-vis des enjeux "Biodiversité" de niveau 3 identifiés par le SRC Occitanie (2/2)	40
Figure 22. Situation du projet Les SDB vis-à-vis des enjeux "Paysage" de niveaux 2 et 3 identifiés par le SRC Occitanie	42
Figure 23. Plan d'intention paysagers et environnementaux	44
Figure 24. Plan de remise en état final	45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Parcelles cadastrales du projet de renouvellement/extension de la carrière de la société Les SDB	8
Tableau 2. Productions de granulats en région Occitanie et France métropolitaine en 2017 (source : UNICEM)	14
Tableau 3. Répartition de la production de granulats en fonction de l'origine de la substance extraite (SRC Occitanie – Selon GERE 2017)	15
Tableau 4. Évolution de la production de granulats alluvionnaires par département depuis l'élaboration des Schémas Départementaux des Carrières (SRC).....	17
Tableau 5. Illustration des besoins non satisfaits par la production locale en 2015 (SRC – Étude UNICEM)	21
Tableau 6. Objectifs régionaux de production de granulats à l'horizon 2031 (SRC Occitanie)	24
Tableau 7. Objectifs de production de granulats par bassin à l'horizon 2031 (SRC Occitanie).....	24
Tableau 8. Installations de valorisation de déchets inertes dans l'ex-région Languedoc-Roussillon (PRPGD)	28
Tableau 9. Perspectives d'évolution du gisement de déchets inertes du BTP (d'après le PRPGD Occitanie)	29
Tableau 10. Accroissement prévisionnel de la population et estimation du gisement de déchets inertes du BTP dans les communautés d'agglomérations voisines de la carrière Les SDB à l'horizon 2031.....	31
Tableau 11. Volume total de déchets inertes du BTP produits dans les communautés d'agglomérations voisines de la carrière Les SDB à l'horizon 2031	32
Tableau 12. Volume de déchets inertes du BTP potentiellement captables par la carrière Les SDB depuis les communautés d'agglomérations voisines à l'horizon 2031	32
Tableau 13. Analyse de la compatibilité du projet Les SDB avec l'orientation du SRC relative à l'eau.....	46
Tableau 14. Liste des 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027	58
Tableau 15. Analyse de la compatibilité du projet avec les OF du SDAGE Rhône-Méditerranée	59
Tableau 16. Analyse de la compatibilité du projet avec le DOO du SCoT du Pays Lauragais.....	64
Tableau 17. Analyse de la compatibilité du projet avec le PADD du PLU de Montréal	66

I. AVANT-PROPOS

La société LES SABLIERES DE BRAM (SDB) est autorisée à exploiter une carrière alluvionnaire sur la commune de Montréal (11) par l'Arrêté Préfectoral n°2009-11-3486 du 15 janvier 2010 modifié, pour une durée de 30 ans et un périmètre d'autorisation de 299 940 m², dont 250 816 m² dédiés à l'extraction. Cette autorisation, initialement accordée au bénéfice de la société SAS GUINTOLI, a fait l'objet d'un changement d'exploitant acté par l'Arrêté Préfectoral du 6 décembre 2010 autorisant le transfert au profit de la SAS LES SABLIERES DE BRAM.

Dans le plan de phasage prévisionnel initialement établi en 2010, il était prévu d'exploiter le gisement présent sous les installations de traitement des matériaux. Toutefois, afin de répondre aux besoins du marché, la société LES SABLIERES DE BRAM souhaite désormais conserver cette plateforme de valorisation, et même l'étendre, afin de développer l'accueil et le recyclage des déchets inertes du BTP. Or, dans cette configuration, une part significative du gisement resterait inaccessible.

La société étant désireuse de poursuivre son activité extractive et de pérenniser l'économie générale du site, il lui a été impératif de trouver une solution alternative. Cela est désormais possible grâce à une récente maîtrise foncière de parcelles présentes en limites Est et Nord-est du périmètre d'autorisation actuel. Forte de cette maîtrise foncière, la société LES SABLIERES DE BRAM souhaite donc maintenir en place ses installations de valorisation pour éviter des déplacements et manutentions inutiles, et étendre sa carrière sur ces nouveaux terrains.

Ainsi, dans les grandes lignes, la demande de la société LES SABLIERES DE BRAM porte sur :

- ✓ Une durée d'exploitation supplémentaire de 18 ans, dont 11 années d'extraction et de remise en état coordonnée, et 7 années uniquement dédiées à la remise en état ;
- ✓ Un périmètre d'autorisation de 603 677 m², dont 325 453 m² en extension ;
- ✓ Un périmètre d'extraction de 339 677 m², dont 270 229 m² en extension ;
- ✓ Un rythme d'extraction moyen de 135 000 tonnes/an et de 150 000 tonnes/an au maximum ;
- ✓ Un rythme de production moyen de 150 000 tonnes/an et de 175 000 tonnes/an au maximum.

Afin que ce projet aboutisse, la société doit préalablement obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre cette carrière qui constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et nécessite donc le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, les parcelles concernées par la demande d'extension étant actuellement classées en zone Agricole selon le règlement applicable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, une mise en compatibilité de ce document d'urbanisme s'avère indispensable. Ainsi, en collaboration avec la Mairie de Montréal qui dispose des compétences locales en matière d'urbanisme, la société LES SABLIERES DE BRAM souhaite engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, **la procédure de déclaration de projet se fonde avant-tout sur la notion d'intérêt général du projet privé concerné par la mise en compatibilité**. Aussi, l'objet du présent document est de justifier cet intérêt général et de légitimer la délibération qui devra être prise par la collectivité afin d'initier la procédure.

En l'occurrence, la justification de l'intérêt général du projet de carrière porté par la société LES SABLIERES DE BRAM se fonde sur 3 critères principaux : des critères socio-économiques, environnementaux et réglementaires. Ceux-ci sont développés dans la présente note d'opportunité.

II. CONTEXTUALISATION

II.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

II.1.1 Contexte général

Département	Aude (11)
Commune	Montréal
Lieux-dits	"Le Pigné", "Guilhermis" et "Rigaud"

La carrière alluvionnaire exploitée par la société LES SABLIERES DE BRAM est implantée sur le territoire de la commune de Montréal, dans le département de l'Aude (11), en région Occitanie.

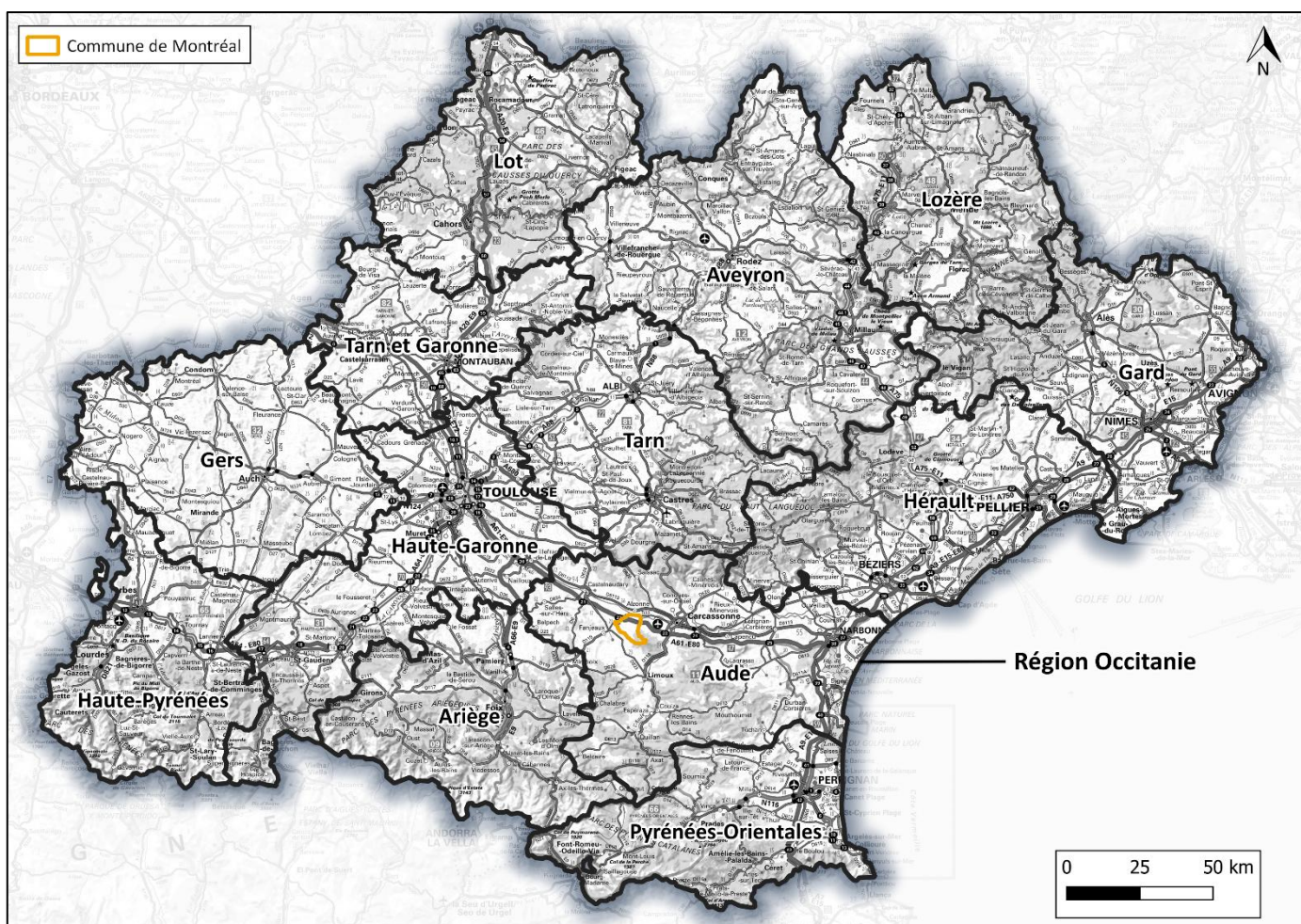


Figure 1. Localisation du projet (1/2)

Le site d'étude est localisé aux lieux-dits "Le Pigné", "Guilhermis" et "Rigaud", au Nord de la commune. Implanté dans la plaine alluviale du Rébenty, le site correspond pour partie à la carrière en cours d'exploitation et ses secteurs réaménagés ainsi qu'à des cultures céréalières.

La carrière de Pigné est directement accessible depuis la sortie n°22 de l'autoroute A61, puis en empruntant successivement les routes départementales 533 (RD.533) et 43 (RD.43), avant de bifurquer sur la piste d'accès (voie communale).

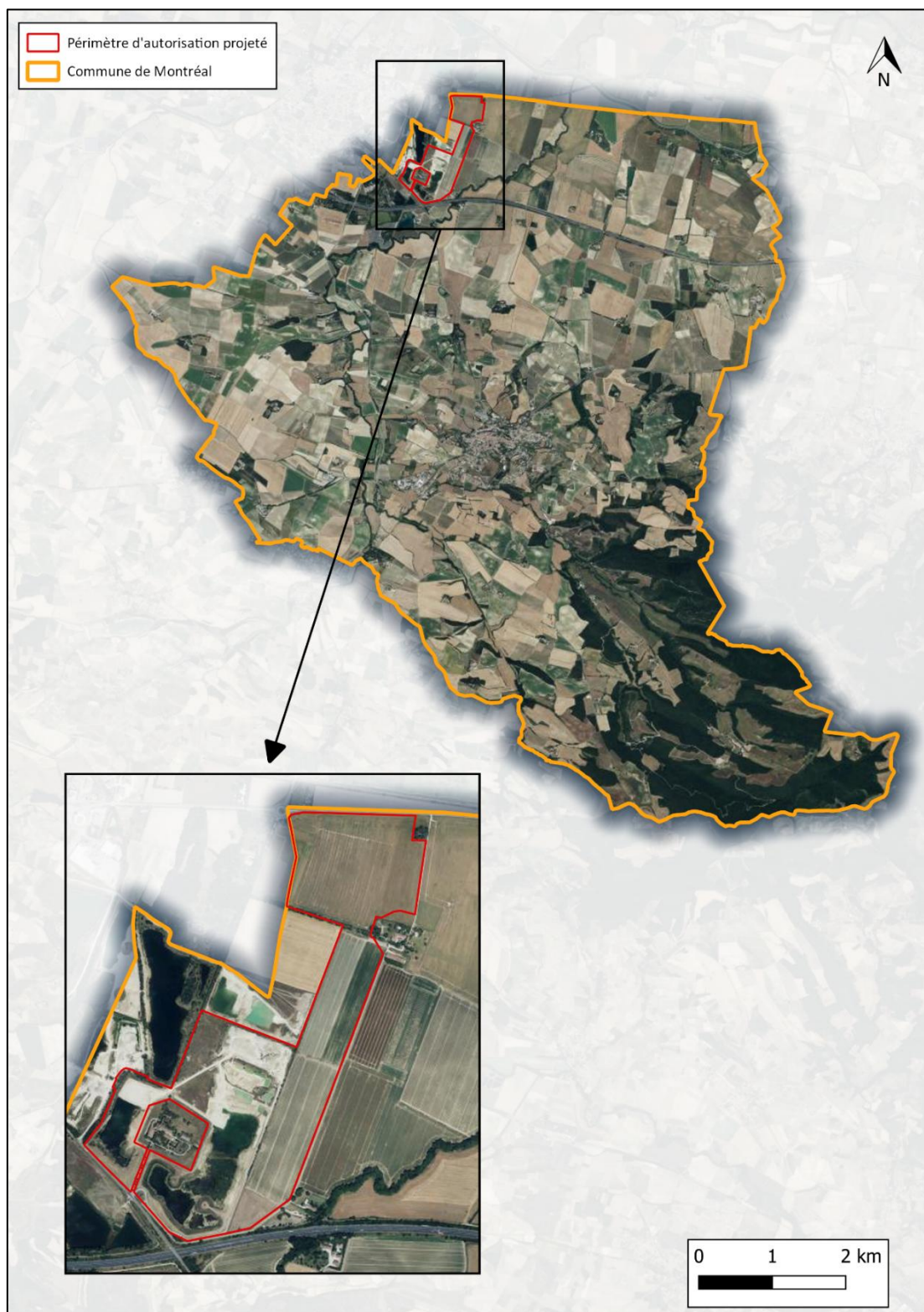


Figure 2. Localisation du projet (2/2)

II.1.2 Situation cadastrale

Les parcelles concernées par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière sont listées dans le tableau ci-après [Tableau 1].

Tableau 1. Parcelles cadastrales du projet de renouvellement/extension de la carrière de la société Les SDB

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface parcelle (m²)	Superficie projet (m²)			
					Périmètre d'autorisation		Périmètre d'exploitation	
					Renouvellement	Extension	Renouvellement	Extension
MONTREAL	Le Pignier	A	764	4 800	4 800		3 046	
		A	1586	19 365	19 365		/	
		A	1853	340	340		/	
		A	1855	678	678		/	
		A	2132	86 820	86 820		38 674	
		A	2135	786	786		/	
		A	2137	40 528	40 528		5 877	
		A	2139	51 037	51 037		/	
		A	2232	2 475	2 475		/	
		A	2235	8 815	8 815		7 113	
	Guilhermis	B	38	50 000		50 000		41 168
		B	39	43 880		43 880		38 162
		B	1135	543	543		/	
		B	1136	919		919		700
		B	1138	52 443	52 443		14 738	
		B	1139	9 594	9 594		/	
		B	1140	19 448		19 448		13 542
		Parcelle non cadastrée		583		583		483
	Rigaud	B	47pp	56 700		55 618		43 808
		B	49	2 400		2 400		/
		B	50	107 000		107 000		100 528
		B	1122pp	36 448		31 627		22 789
		B	1175pp	19 014		13 978		9 049
SURFACE TOTALE (m²)				614 616	278 224	325 453	69 448	270 229
					603 677		339 677	

II.2 URBANISME

La dernière révision (n°2) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montréal a été approuvée par Délibération du 25/04/2023.

À la différence des parcelles concernées par l'exploitation actuelle de la carrière, classées en zone Nc spécifique, celles objets du projet d'extension sont classées en zone A (Agricole) correspondant aux "Terres agricoles à valoriser" [Figure 3].

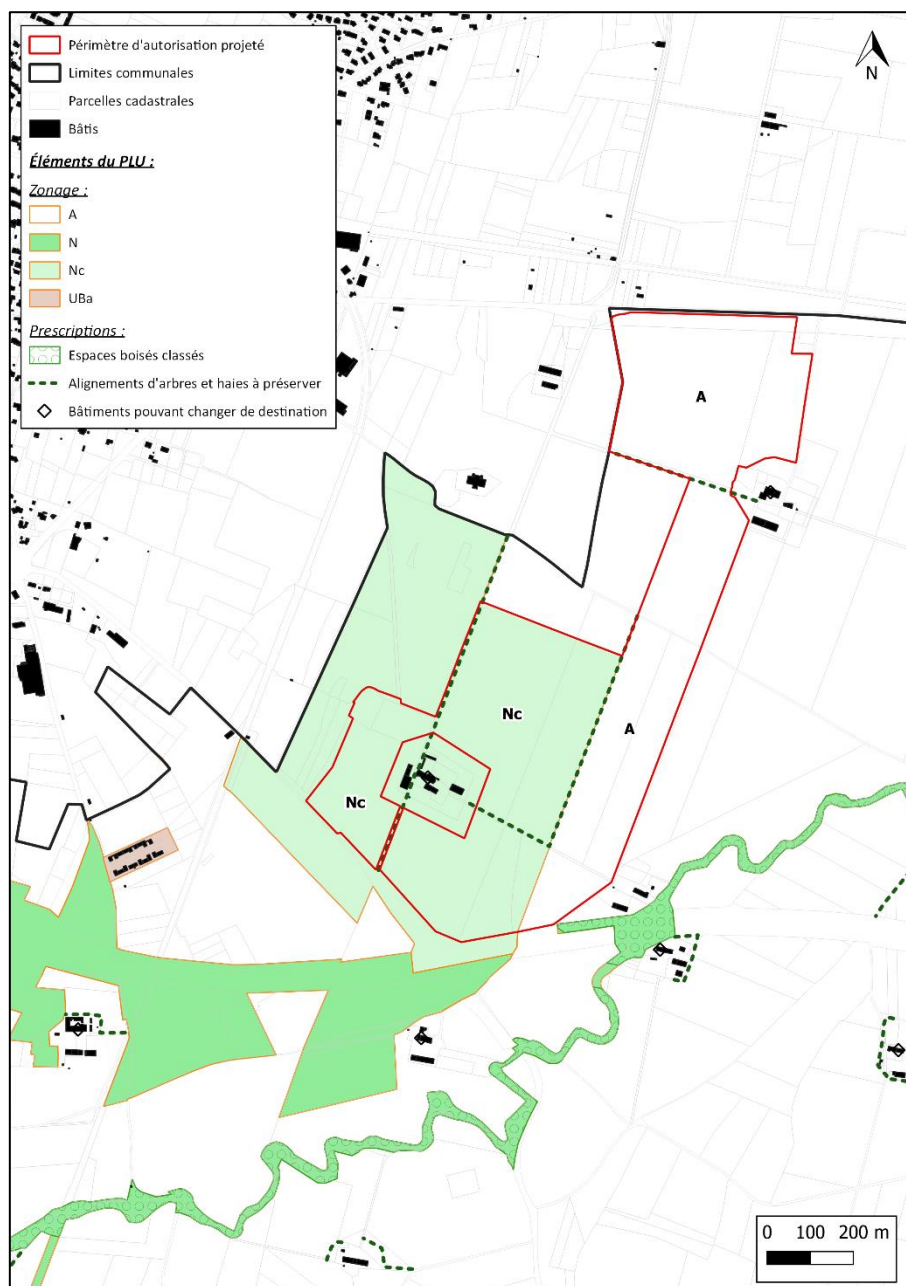


Figure 3. Extrait du règlement graphique applicable du PLU de Montréal

Selon le règlement en vigueur, particulièrement l'article A-1.3 "Usages et affectations des sols interdits" du règlement de la zone A, l'ouverture et l'exploitation de carrière sont interdites. D'où le projet de mise en compatibilité porté par la Mairie de Montréal, sur la base de l'intérêt général du projet de la société LES SABLIERES DE BRAM.

II.3 IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTIES PRENANTES

II.3.1 La mairie de Montréal

La commune de Montréal se situe dans le département de l'Aude, arrondissement de Carcassonne, sur une superficie de 55 km². Elle s'inscrit dans l'organisation administrative suivante :

- ✓ **Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère** regroupant 38 communes et dont le siège est installé à BRAM ;
- ✓ **SCoT du Pays Lauragais** : le SCoT approuvé le 12 novembre 2018 s'impose au Plan Local d'Urbanisme de Montréal qui doit être compatible avec ses objectifs et prescriptions. La Commune ayant intégré la CC Piège-Lauragais-Malepère en 2013, elle appartient désormais au périmètre du SCoT ;
- ✓ La commune est également membre de **plusieurs syndicats intercommunaux** : le Syndicat Sud Oriental de la Montagne Noire qui alimente le territoire en eau potable, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel et le Syndicat des Communes du Canal des Deux Mers.

Pour les découpages statistiques, Montréal appartient aux zones suivantes :

- ✓ La zone d'emploi de CARCASSONNE : celle-ci comprend 113 communes et regroupe 45 000 emplois ;
- ✓ Le bassin de vie de BRAM qui compte 28 communes : le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Au dernier recensement INSEE de 2021, la commune de Montréal comptait 2 048 habitants, soit 37,2 hab/km².

Compétente sur son territoire en matière d'urbanisme, c'est elle qui mène la présente mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de projet (L.300-6 du Code de l'Urbanisme).

II.3.2 La société LES SABLIERES DE BRAM

La société LES SABLIERES DE BRAM est une filiale du groupe MAURI (50 %), leader des granulats dans l'Ouest audois, et du groupe NGE (50 %), premier groupe indépendant français du BTP.

La société LES SABLIERES DE BRAM exploite depuis 2010 une sablière alluvionnaire sur la commune de Montréal dans l'Aude, au lieu-dit « Le Pigné », qui est autorisée jusqu'en 2040, pour une production moyenne de 100 000 tonnes par an. Depuis novembre 2023, elle exploite également une seconde sablière alluvionnaire sur la commune de Bram dans l'Aude, au lieu-dit « La Seignoure », qui est autorisée jusqu'en 2041, pour une production moyenne de 10 000 tonnes par an.

La société est spécialisée dans la fabrication de sables de qualité supérieure, à destination de l'industrie du BPE et de la préfabrication. Pour ce faire, elle possède sur son site de Montréal une installation moderne de traitement (lavage, criblage et concassage) de granulats alluvionnaires d'une capacité de 125 t/h. Cette installation a été conçue spécifiquement pour produire des sables de haute qualité (traitement mutualisé des matériaux extraits sur les deux 2 sites) et permettre ainsi à la société de se démarquer des carrières voisines au niveau du marché local. **100 % des produits finis de la carrière peuvent en effet aller vers des usages nobles.**

En cas d'aboutissement du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, cette installation sera complétée par un convoyeur de plaine permettant d'acheminer les matériaux extraits sur la zone en extension directement jusqu'à la zone de traitement. De plus, afin de s'inscrire toujours davantage dans une logique d'économie circulaire et de préservation de la ressource minérale, deux groupes mobiles seront présents, par campagne, pour la valorisation des déchets inertes du BTP accueillis sur la carrière.

Le chiffre d'affaires 2024 de la société LES SABLIERES DE BRAM a été de 2 177 000 €, pour un résultat net de 180 000 €.

II.3.3 Le groupe MAURI

Le groupe MAURI réunit 6 sociétés implantées dans l'Ouest de l'Aude, toutes spécialisées dans la production de granulats, le Béton Prêt à l'Emploi, la préfabrication d'éléments en béton et le recyclage des déchets inertes du BTP. Il s'agit d'un groupe aux origines familiales qui compte une cinquantaine de salariés répartis sur 7 sites. Implanté depuis 70 ans dans le secteur, le groupe MAURI dispose d'une expertise et d'un savoir-faire solides et est reconnu pour son professionnalisme.

Les activités du groupe concernent :

- ✓ Une carrière de calcaire, à LASTOURS, appartenant à la société SAS AUDE AGREGATS ;
- ✓ Une carrière de quartz filonien, à SAISSAC, appartenant à la SAS MAURI ;
- ✓ Quatre sablières alluvionnaires, à MONTRÉAL et BRAM (LES SABLIERES DE BRAM), CARCASSONNE et GRAMAZIE (SAS MAURI) ;
- ✓ Quatre plateformes de commercialisation de granulats ;
- ✓ Quatre centrales à béton situées à CARCASSONNE, COUFFOULENS, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN et CAMPAGNE-SUR-AUDE (SAS MAURI) ;
- ✓ Une usine de préfabrication à SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN (SAS AUDE BETON PREFAB).

Le groupe MAURI dispose par ailleurs de trois installations de traitement de granulats situées à LASTOURS (300 t/h, calcaires), MONTRÉAL (125 t/h, alluvionnaires) et CARCASSONNE (50 t/h, alluvionnaires et granulats couleurs). La production annuelle moyenne de la totalité des carrières est d'environ 500 000 tonnes de granulats.

En 2024, le Groupe MAURI a réalisé un chiffre d'affaires de 3 912 797 M€, pour un excédent brut d'exploitation de 464 656 €, et un résultat net de 172 279 €.

II.3.4 Le groupe NGE

II.3.4.1 Présentation

Le Groupe NGE constitue aujourd'hui le leader de l'activité Terrassement en France.

Son siège social est implanté à SAINT-ETIENNE-DU-GRÈS, dans les Bouches-du-Rhône, mais son activité se développe sur la totalité du territoire national où elle est représentée localement par 15 Directions Régionales regroupées en 6 Directions Opérationnelles, correspondant à près de 100 implantations partout en France.

En dehors de son activité principale et historique de VRD et Terrassement, le groupe articule aujourd'hui son activité autour de 6 autres pôles majeurs : Travaux ferroviaires, Génie civil, Route et équipements de la route, Canalisations et réseaux, Bâtiments, et Travaux géotechniques et de sécurisation. Ces 8 métiers de la construction réunissent au total, en 2024 près de 160 agences, plus de 11 000 chantiers, plus de 24 000 collaborateurs, et sont présents dans 21 pays.

Au départ spécialisé dans les terrassements en grande masse liés aux grands travaux d'infrastructure (autoroutes, lignes TGV...), le groupe développe, depuis plusieurs années, une offre complète de travaux de petite, moyenne et grande envergure qui s'appuient sur l'alliance de tous ses métiers en une offre multi métier unique. Il y a actuellement 12 ouvrages en concession.

II.3.4.2 Activités carrières

En appui des métiers principaux du Groupe cités plus haut, les carrières de matériaux de terrassement et/ou de granulats nobles représentent un département important (= Filiale Nationale Spécialisée) de l'activité "Métiers de la Route".

Les carrières NGE, qui représentent 23 carrières autorisées à fin 2024, sont gérées :

- ✓ Soit par GUINTOLI (filiale NGE) en nom propre ;
- ✓ Soit par des filiales carrières de NGE, ou par des carrières en partenariat : Aude Agrégats, Calcaires du Biterrois, Calcaires du Dijonnais, Carrière de Lavelanet, Carrières des Puys, Granulats de l'Est, La Champenoise, Mauri, Sablière de la Salanque, Les Sablières de Bram, Socal, TP Lyaudet, Carrières des Puys, Vaglio.

Ces différentes autorisations représentent au total, à fin 2024, une capacité annuelle maximale de production autorisée de près de 9,2 Mt, pour près de 160 Mt de réserves autorisées.

II.3.4.3 Compétences

Le Groupe NGE possède toutes les compétences requises en termes d'exploitation de carrières, et ce en raison :

- ✓ De sa longue expérience en terrassement et en activité d'exploitation de carrières pour son propre compte (près de 30 carrières exploitées et réaménagées pour ces seules 15 dernières années) et/ou pour le compte d'autres exploitants sous forme de sous-traitance ;
- ✓ De la présence au sein du GROUPE NGE d'une 60aine de filiales spécialisées telles que GUINTOLI pour le terrassement, EHTP pour l'assainissement et les réseaux, NGE GC pour le génie civil, SIORAT pour la route et équipements de la route, TSO pour les travaux ferroviaires, ou SERFOTEX pour le minage, etc.

De plus, le Groupe possède une forte expérience en termes de réaménagement de carrières. Cette expérience, utilisée d'abord pour ses besoins propres de réaménagement de carrières, est également appréciée et reconnue des autres industriels du granulat, et l'entreprise est fréquemment mandatée pour réaliser les réaménagements d'autres carrières exploitées par d'autres professionnels de l'exploitation de matériaux.

Le chiffre d'affaires consolidé 2024 du groupe NGE est de 4 637 000 €.

II.4 LES GRANDES LIGNES DU PROJET TECHNIQUE PORTE PAR LA SOCIETE LES SABLIERES DE BRAM

Le site de Pigné regroupera plusieurs activités : une exploitation de carrière, des installations de concassage-criblage ainsi qu'une activité d'accueil, de recyclage et de valorisation de déchets inertes du BTP.

L'exploitation de la carrière s'effectuera de la même manière qu'aujourd'hui, à ciel ouvert, à sec sur les premiers mètres puis en eau, au moyen d'engins mécaniques (sans tir de mines). Elle comportera les opérations successives suivantes :

- ✓ **Travaux préparatoires**, à réaliser avant la mise en exploitation de la zone d'extension. Pour ce projet, les travaux préparatoires consisteront essentiellement à compléter les clôtures périphériques, à mettre en place une piste d'accès jusqu'à la zone d'extension, à créer un merlon de protection autour du mas de Rigaud, à mettre en place un convoyeur de plaine, à réaliser les aménagements écologiques prescrits par le bureau d'études naturaliste et à planter certaines haies bocagères paysagères ;
- ✓ **Décapage des matériaux de découverte** comprenant la terre végétale et la et la terre de découverte sous-jacente (matrice limono-argileuse), sur l'ensemble de la zone d'extension ainsi que sur les secteurs encore non exploités de la carrière actuelle. Ces matériaux seront décapés de façon progressive, en fonction des besoins de l'exploitation, et si possible en dehors des périodes estivales afin de limiter l'envol des poussières. Cette opération s'effectuera par ailleurs de manière sélective, comme préconisé par le bureau d'études spécialisé VALORHIZ, afin de ne pas mêler les terres végétales et les terres de découverte ;
- ✓ **Extraction des alluvions**, d'abord à sec à l'aide d'une pelle, puis en eau à l'aide d'une pelle mécanique à long bras ou d'une dragline. L'extraction sera réalisée sur une épaisseur comprise entre 2,5 et 6,5 mètres en fonction des secteurs.
- ✓ **Traitement des matériaux alluvionnaires** via un processus de concassage/criblage/lavage. Les matériaux ainsi produits seront ensuite commercialisés sous forme de sables et granulats destinés à la fabrication de bétons hydrauliques : Sable 0/2 RL, Sable 0/4 RCL, Gravier 4/8 SCL et Gravier 8/16 SCL ;
- ✓ **Commercialisation des matériaux** par camions vers leurs différentes zones d'emploi. De même qu'aujourd'hui, les produits seront essentiellement livrés dans le département de l'Aude (85 %) mais également dans les départements voisins : 5 % dans le Tarn et 10 % dans l'Hérault. La zone de chalandise de la carrière peut atteindre 60 km au maximum ;
- ✓ **Remise en état du site** coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction. Cette remise en état visera à :
 - Pour la carrière actuelle : création et/ou maintien de milieux naturels (plans d'eau, prairies et milieux de friche), complétés par des aménagements ponctuels en faveur de la biodiversité (implantation d'hibernaculum, maintien et création de fronts pour le Guêpier d'Europe, création de plages pour le Petit Gravelot, création d'un réseau de mare, plantation de haies, etc.) ;
 - Pour la zone d'extension : remblaiement total de la fosse d'excavation au moyen de matériaux inertes en vue du retour des terrains à leur vocation agricole initiale (des aménagements ponctuels en faveur de la biodiversité ainsi que des plantations de haies seront également réalisés dans ce secteur).

Rappelons que les sept dernières années seront entièrement consacrées à ces opérations de remise en état (pas de travaux d'extraction).

En parallèle, la société LES SABLIERES DE BRAM développera ses activités **d'accueil, tri et valorisation de déchets inertes extérieurs**.

III. INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

III.1 CRITERES SOCIO-ECONOMIQUES

III.1.1 Fourniture de granulats nobles pour le BTP

- III.1.1.1 Une carrière qui participe pleinement à la production locale de granulats dans le département de l'Aude et le bassin de vie de Carcassonne

→ État des lieux de la production de granulats dans le département de l'Aude :

Depuis le 16 février 2024, la région Occitanie s'est dotée d'un Schéma Régional des Carrières (SRC) qui vise à définir les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières, les besoins en matériaux, ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts. Il prend en compte la protection des ressources, des paysages, des sites et des milieux.

Parmi les différentes pièces constitutives de ce Schéma, avec lequel le projet de la société Les SDB se doit d'être compatible (cf. chapitre III.3.3 dédié), figure notamment un **état des lieux et une analyse des enjeux**. Le SRC ayant été approuvé en février 2024, il est donc représentatif du contexte économique actuel. Les informations qu'il contient, datées de juin 2023, ont donc largement contribué à la rédaction de ce chapitre, complété entre autres par une étude économique menée par l'UNICEM¹ dans le cadre de l'élaboration du SRC.

D'après ce document, **la région Occitanie serait la troisième région productrice de granulats** au niveau national. Sur les 311 millions de tonnes produites en 2017 en France, la région Occitanie en aurait produit 37,8 millions de tonnes, soit près de 12,15 %. Ces 37,8 millions de tonnes se sont réparties comme suit :

- ✓ 58 % issues de roches massives ;
- ✓ 37 % issues de roches meubles ;
- ✓ 5 % issues de granulats recyclés.

La production de granulats par habitant en région est ainsi légèrement supérieure à la production moyenne nationale (6,47 t/hab en Occitanie, contre 5,23 t/hab au niveau national – [Tableau 2]).

Tableau 2. Productions de granulats en région Occitanie et France métropolitaine en 2017 (source : UNICEM)

	France		Occitanie	
	en Mt	en t/hab	en Mt	en t/hab
Granulats roches meubles	123,90	1,91	13,90	2,38
Granulats roches massives	187,20	2,89	22,10	3,78
Granulats recyclage	27,70	0,43	1,80	0,31
Production totale	338,80	5,23	37,80	6,47

Comme le souligne le Schéma Régional des Carrières, cette production a nettement diminué par rapport aux années 1980's, date à laquelle l'UNICEM a commencé à récolter des données chiffrées annuelles et statistiques auprès des industries extractives nationales. En effet, alors que la production régionale a pu atteindre 49,5 millions de tonnes en 2007, pour un volume moyen de 40,2 millions de tonnes entre 1982 et 2015, elle n'est désormais plus que de 37,1 millions en 2015.

Comme illustré sur la figure suivante [Figure 4], les granulats recyclés constituent désormais près de 5% du volume produit, ce qui est dans l'air du temps, alors que **la part de granulats issus de roches meubles est en**

¹ Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction

constante baisse. Selon les représentants des professionnels, cette diminution témoignerait des efforts des industriels pour économiser la ressource minérale d'origine alluvionnaire. Ainsi, la part des roches meubles est passées de 61 % en 1982 à 33 % en 2015.

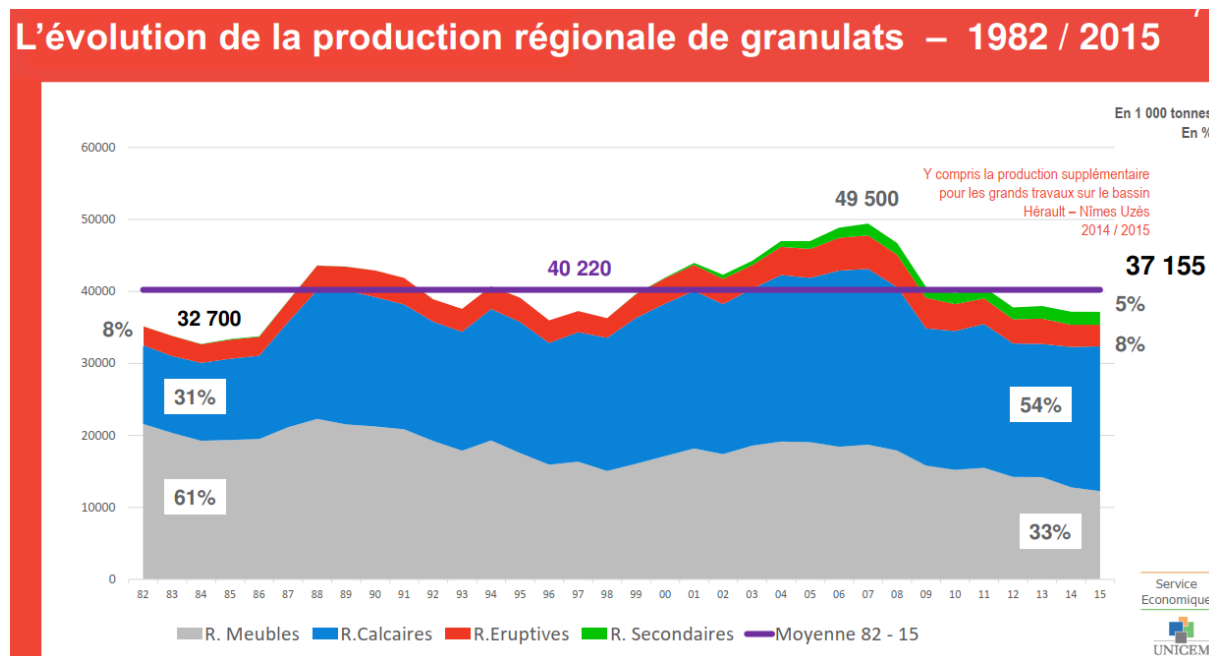


Figure 4. Évolution de la production régionale de granulats de 1982 à 2015 (Source : Étude UNICEM)

Au niveau départemental, la répartition entre les origines des granulats produits (alluvionnaire ou roches massives) est très hétérogène et dépend bien évidemment de la présence ou non de grandes vallées alluviales. Ainsi, les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne, respectivement drainés par l'Ariège et la Garonne, sont ceux qui produisent la plus grande proportion de granulats d'origine alluvionnaire : elle est de 90 % pour l'Ariège et de 88 % pour la Haute-Garonne. A contrario, certains départements sont largement déficitaires et doivent donc importer certains de ces matériaux alluvionnaires pour des usages bien particuliers et considérés comme "nobles" (fabrication de bétons haute performance notamment).

Le département de l'Aude, qui produit près d'un tiers de ses granulats à partir de sources alluvionnaires ($\approx 26\%$) [Tableau 3], est donc idéalement situé pour les départements de la frange méditerranéenne tels que les Pyrénées-Orientales ou l'Hérault qui n'en produisent respectivement que 1 % et 8 %.

Tableau 3. Répartition de la production de granulats en fonction de l'origine de la substance extraite (SRC Occitanie – Selon GERE 2017)

Département	09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	Total
Origine alluvionnaire (%)	90	26	0	15	88	85	8	4	0	38	1	15	41	32
Origine roche massive (%)	0	74	100	85	12	15	92	96	100	62	99	85	59	68

Retenons en conclusion que :

- * La production régionale de granulats en Occitanie, qui représente pourtant la 3^{ème} région productrice nationale, est en baisse constante depuis 2007 ;
- * Afin de préserver la ressource, et en accord avec l'ensemble des prescriptions émises par les différents plans et programmes opposables, la production de granulats d'origine alluvionnaire ne cesse de diminuer au profit des granulats produits à partir de roches massives et, dans une moindre mesure, de matériaux recyclés ;
- * Le département de l'Aude, drainé par le fleuve éponyme, profite de sa situation privilégiée pour produire près d'un quart de granulats d'origine alluvionnaire et ainsi alimenter les départements limitrophes (Hérault, Pyrénées-Orientales, Aveyron, Tarn) largement déficitaires ;
- * La carrière alluvionnaire exploitée par LES SABLIERES DE BRAM sur la commune de Montréal n'échappe pas à ce constat puisqu'elle approvisionne en majeure partie son département (à hauteur de 85 %), l'Hérault (10 %) et le Tarn (5%) ;
- * Cette carrière au gisement de qualité, dont 100 % des produits finis peuvent aller vers des usages nobles, doit donc être pérennisée.

→ Perspectives d'évolution de la production de granulats dans le département de l'Aude :

Après l'analyse de l'existant, l'objectif du Schéma Régional des Carrières est d'anticiper les niveaux de production à l'horizon 2031 (échéance fixée par le document) et ainsi permettre aux décideurs nationaux d'avoir une vision globale de l'adéquation offre/service à court et moyen termes.

Pour évaluer les perspectives d'évolution de la production de granulats en Occitanie, le SRC s'est d'abord factuellement basé sur les arrêtés préfectoraux en vigueur des carrières qui limitent leur durée de vie (échéance d'autorisation) et leurs niveaux de production. Ainsi, et comme illustré sur la figure suivante [Figure 5], à un niveau de production constant qui satisfait aujourd'hui pratiquement tous les besoins, une chute de la production risque de s'opérer d'ici 2034, pour ensuite complètement s'effondrer. Ceci bien évidemment, dans l'optique où aucune carrière n'est plus autorisée à être renouvelée, étendue ou même ouverte *ex-nihilo*.

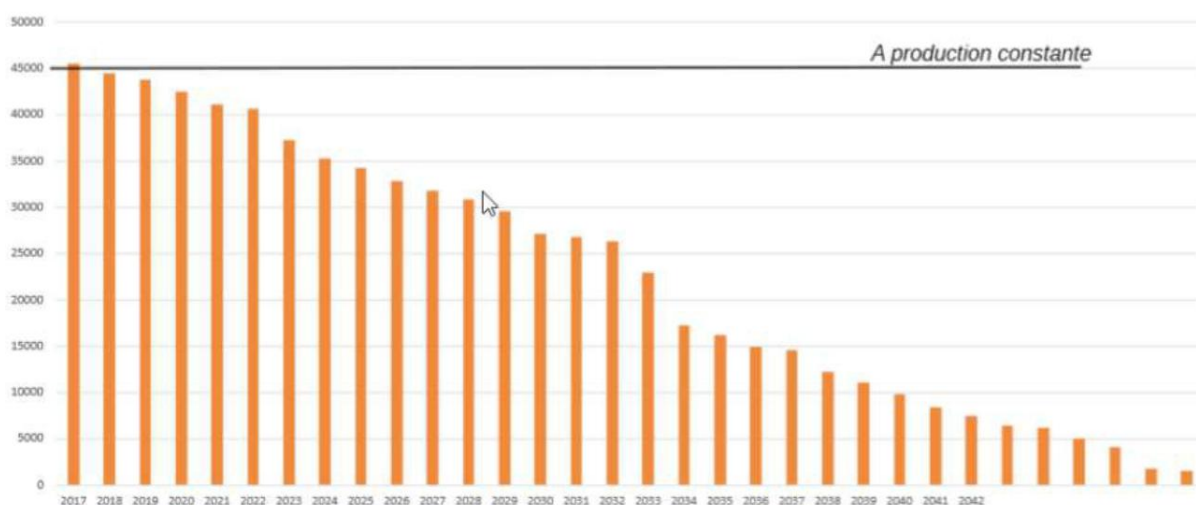


Figure 5. Perspectives d'évolution de la production de matériaux en Occitanie en fonction des durées d'autorisations des carrières actuelles (SRC Occitanie – GEREP)

Sur la base des enquêtes de branches qu'elle mène régulièrement, l'UNICEM a pu discriminer le graphique ci-dessus par type de granulats : issus de roches meubles, de roches calcaires ou d'éruptifs. Ainsi, et comme l'analyse de l'existant l'a d'ores et déjà souligné, la production de granulats issus de roches meubles est en constante baisse depuis 2022 et devrait pratiquement disparaître d'ici 2035 [Figure 6]. Le SRC en conclut à la suite qu'il "apparaît donc primordial de veiller à la capacité de fourniture de matériaux, à la fois issus de ressources primaires et également de matériaux issus du recyclage, dès que cela est possible".

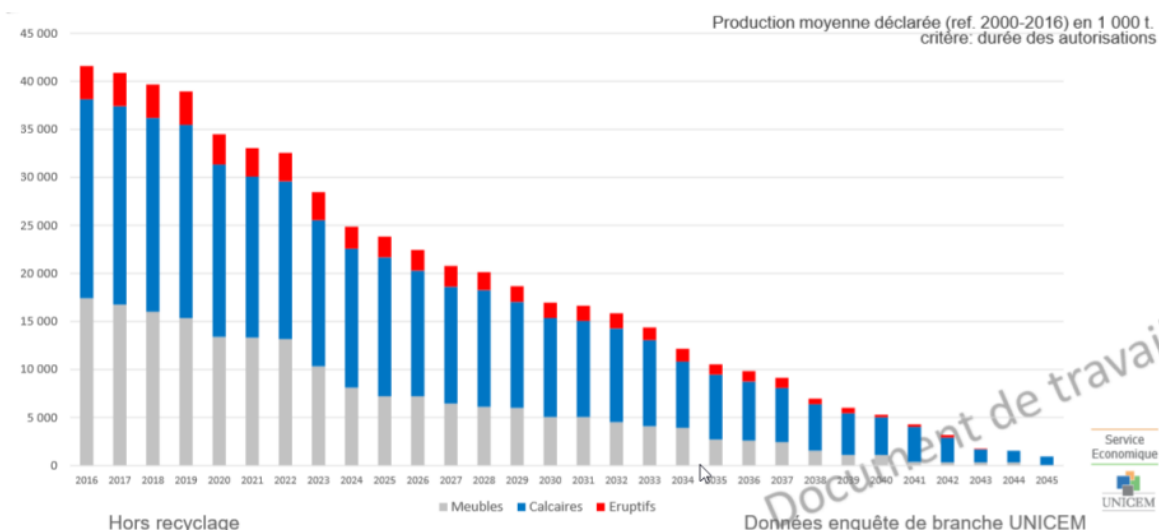


Figure 6. Perspectives d'évolution des productions moyennes de granulats en fonction des durées d'autorisations des carrières, par type de matériaux (UNICEM – SRC)

Comme le souligne le SRC Occitanie, la baisse de production des granulats d'origine alluvionnaire s'explique en grande partie par la politique volontariste mise en œuvre dans les anciens schémas départementaux des carrières. Afin de préserver les milieux aquatiques, et en collaboration avec les SDAGE et SAGE locaux, ces documents ont en effet freiné l'expansion des carrières susceptibles d'engendrer des impacts sur les nappes d'eau souterraines. Comme illustré dans le tableau ci-dessous [Tableau 4], le département de l'Aude n'en fait pas exception puisque sa production alluvionnaire a diminué de près de moitié depuis l'année d'élaboration du SDC.

Tableau 4. Évolution de la production de granulats alluvionnaires par département depuis l'élaboration des Schémas Départementaux des Carrières (SRC)

Département	Orientation du SDC	Part de granulats alluvionnaires Année d'élaboration du SDC	Part de granulats alluvionnaires en 2017	Réduction de la part alluvionnaire
Ariège	Utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires. Stabilisation de l'extraction de granulats alluvionnaires autorisés à son niveau actuel.	En 2011 : 68 %	88 %	Non
Aude	Réduction du % de matériaux alluvionnaires. Rationalisation des usages.	En 2000 : 50 %	27 %	Oui
Aveyron	Confirmer la non extraction des matériaux en plaine alluviale.	En 2001 : 7 %	0 %	Oui
Gard	Utilisation rationnelle des matériaux. Interdiction d'exploiter les granulats alluvionnaires sous la nappe par rabattement.	En 1995 : 44 %	17 %	Oui
Haute-Garonne	Gestion durable et économe de la ressource alluvionnaire.	2004 : 85 %	89 %	Non
Gers	Utilisation rationnelle des matériaux, économie des matériaux alluvionnaires.	1998 : 58 %	84 %	Non
Hérault	Utilisation rationnelle et économe des matériaux. Réduction progressive de l'extraction de matériaux alluvionnaires dans les dépôts récents et basses terrasses.	1997 : 24 %	12 %	Oui
Lot	Rationalisation des usages.	2007 : 24 %	3 %	Oui

Pour autant, et comme le rappelle le SRC, il est important de conserver des zones d'extraction alluvionnaire, lorsque les impacts environnementaux et hydrauliques sont limités, notamment pour réserver leurs granulats à des usages nobles, difficilement substituables. Pour cela, le SRC Occitanie rappelle les trois principales préconisations des SAGE en matière de carrières alluvionnaires :

- ✓ Préserver les zones d'expansion de crues ;
- ✓ Limiter la multiplication des plans d'eau ;
- ✓ Protéger les zones de sauvegarde et les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Sur la base de toutes ces informations, l'évolution de la production régionale en granulats est évaluée comme suit à l'horizon 2031 :

- ✓ Le nombre de carrières en exploitation pour un usage granulats passerait de 318 en 2017 à 221 en 2025, puis à 158 en 2031 (soit une baisse de 50 %) ;
- ✓ La production passerait ainsi de 37 092 kt en 2017 à 22 094 kt en 2031 (soit une baisse de 40 %).

À horizon 2031, ce sont 160 carrières produisant des granulats qui fermentaient, diminuant de 40 % les capacités annuelles de production.

À l'échelle du bassin de Carcassonne, auquel appartient la commune de Montréal, la production passerait de 1 005 756 tonnes en 2017 à 550 700 tonnes en 2031 [Figure 7], soit une baisse de 45 %.

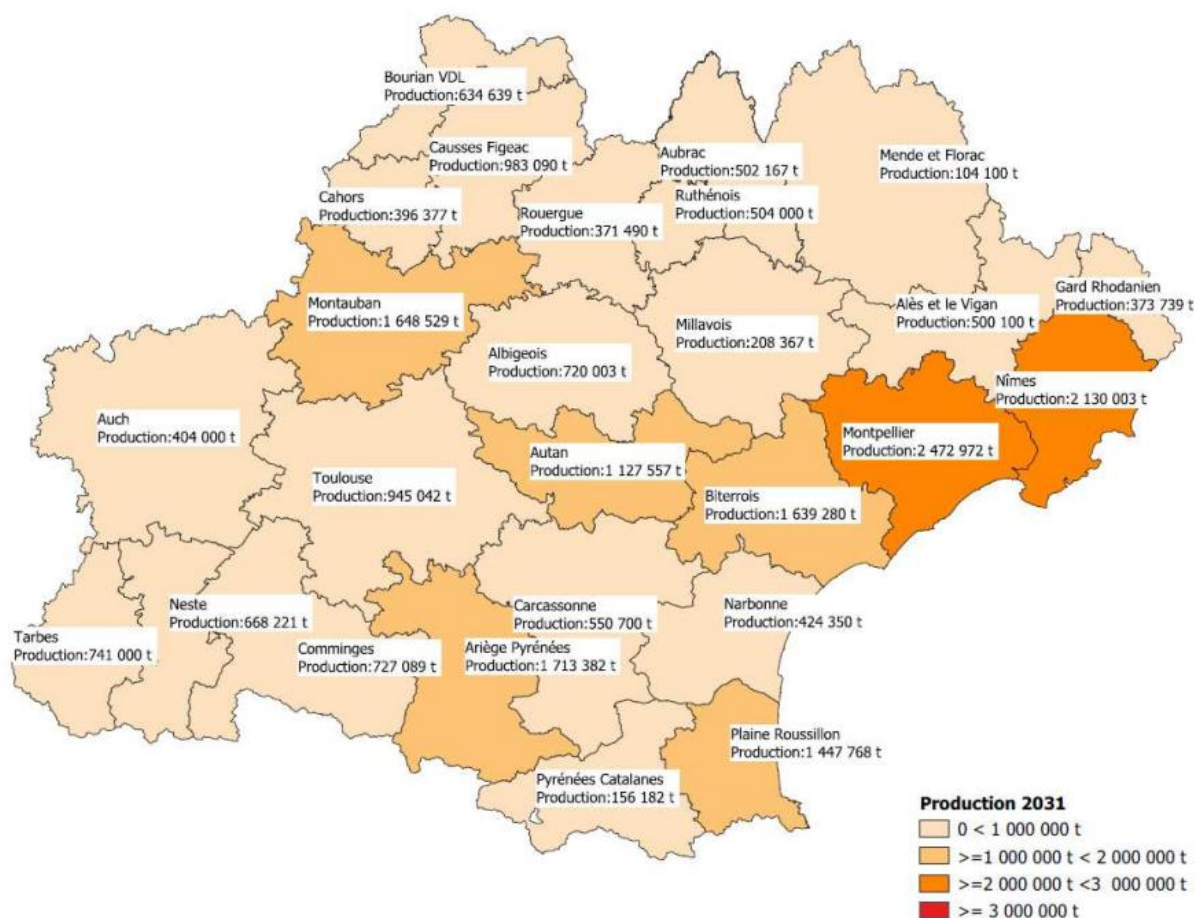


Figure 7. Répartition de la production par bassin à l'horizon 2031 (SRC Occitanie)

Retenons en conclusion que :

*** Selon l'étude prospective menée par le SRC, la production régionale de granulats en Occitanie, d'ores et déjà en baisse, diminuera de près de 40 % à l'horizon 2031 en l'absence de renouvellement d'autorisations de carrières (dont le nombre diminuera quant à lui de 50 %) ;**

*** À l'échelle du bassin de Carcassonne, la production diminuera elle aussi de 45 % ;**

*** En raison des politiques volontaristes menées depuis les anciens schémas départementaux des carrières, la baisse de production concerne avant-tout les matériaux alluvionnaires, souvent extraits dans des milieux hydrogéologiquement sensibles ;**

*** Pour autant, et comme le rappelle le SRC, il est important de conserver des zones d'extraction alluvionnaire, lorsque les impacts environnementaux et hydrauliques sont limités, notamment pour réserver leurs granulats à des usages nobles, difficilement substituables ;**

*** Rappelons que la carrière alluvionnaire exploitée par LES SABLIERES DE BRAM sur la commune de Montréal est en dehors des zones d'expansion de crues et de toute zone de sauvegarde ou de ressource stratégique pour l'eau potable. Quant à ses matériaux, ceux-ci sont exclusivement produits pour des usages nobles.**

III.1.1.2 Une carrière répondant aux besoins actuels et dont la pérennisation permettra d'assurer les besoins futurs en granulats du département de l'Aude et du bassin de vie de Carcassonne

→ État des lieux de la consommation de granulats :

Selon l'analyse réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, la consommation de granulats en 2015 s'est élevée à 37,115 millions de tonnes, soit un ratio de 6,4 t/hab, nettement supérieur à la moyenne nationale (de 5,2 t/hab).

Comme illustré sur la figure suivante [Figure 8], la demande en granulats dans la région Occitanie est principalement concentrée autour de l'agglomération toulousaine et des agglomérations du pourtour méditerranéen (Nîmes et Montpellier notamment). Le bassin de Carcassonne quant à lui représente près de 3 % de la demande régionale, à hauteur de 1 250 000 tonnes annuelles.

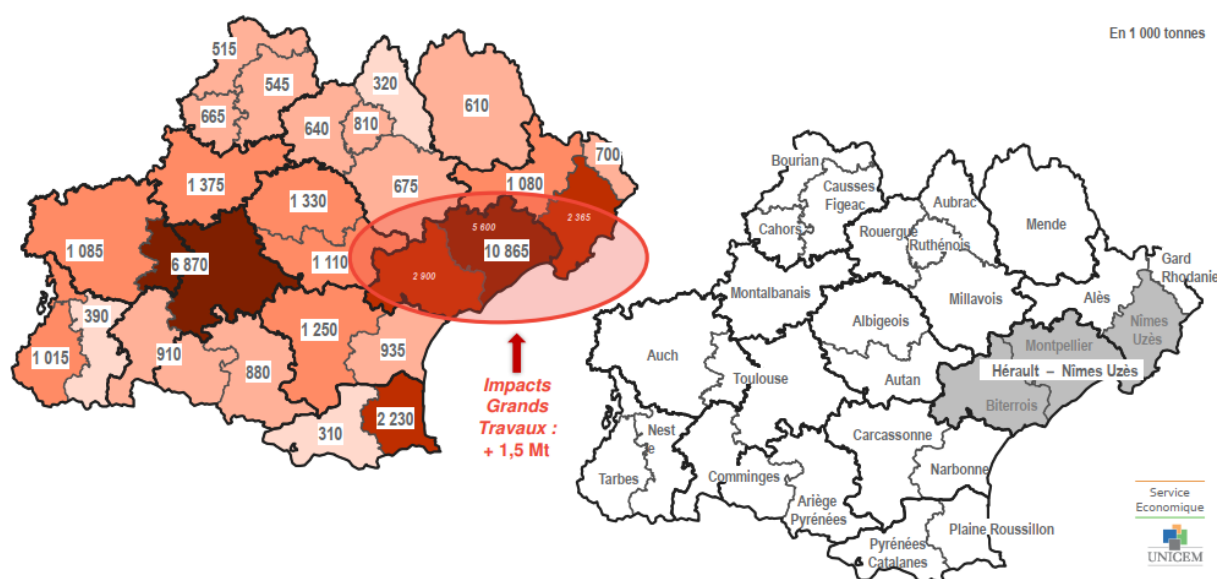


Figure 8. Consommation actuelle de granulats par bassin (SRC Occitanie – Etude UNICEM)

Sur les 37,115 millions de tonnes consommées, 53 % des granulats sont issus de roches calcaires et 34 % de roches alluvionnaires [Figure 9] :

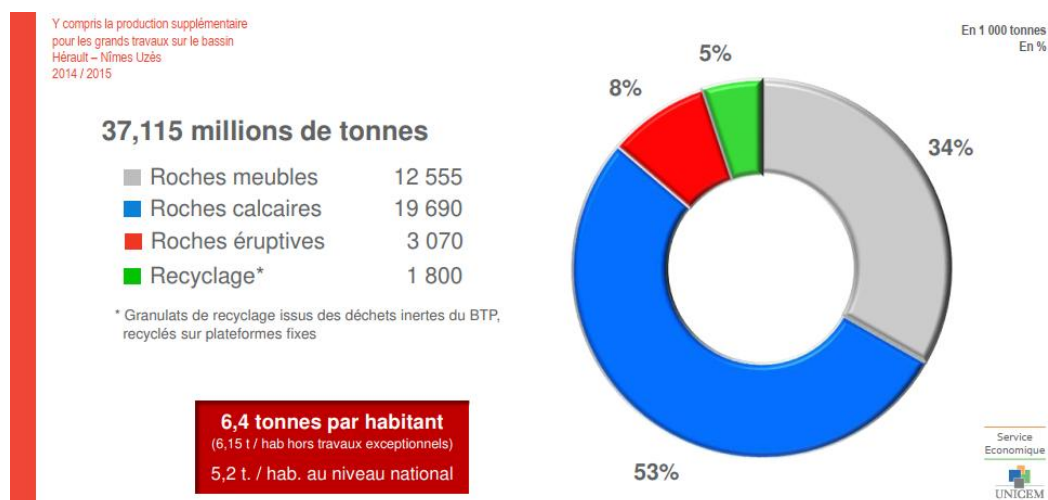


Figure 9. Répartition de la consommation régionale de granulats en 2015 (SRC – Étude UNICEM)

L'enjeu, pour chaque territoire, est évidemment d'être autonome en matière de granulats et d'équilibrer au mieux les productions et les consommations. Or dans le département de l'Aude, et comme illustré dans le tableau suivant [Tableau 5], les deux principaux bassins de consommation que sont Carcassonne et Narbonne ne sont déjà pas autonomes et contraints d'importer des granulats depuis les bassins voisins, à hauteur de 290 000 tonnes par an pour Carcassonne et 70 000 tonnes par an pour Narbonne :

Tableau 5. Illustration des besoins non satisfaits par la production locale en 2015 (SRC – Étude UNICEM)

					Production - consommation	En 1 000 tonnes En %
Depts	Bassins	Productions	Consommations	% P / C	Besoins non satisfaits	
31 / 32	Toulouse	5 950	6 870	87	-920	
81	Albigeois	660	1 330	50	-670	
32 / 31 / 65	Auch	660	1 085	61	-425	
12	Rouergue	330	640	52	-310	
11	Carcassonne	960	1 250	77	-290	Besoins non satisfaits par la production locale - 3 425
66	Pyrénées Catalanes	100	310	32	-210	
30	Alès	945	1 080	88	-135	
46	Cahors	540	665	81	-125	
31 / 09	Comminges	790	910	87	-120	
48	Mende	495	610	81	-115	
11	Narbonne	865	935	93	-70	
12	Millavois	640	675	95	-35	

Ces importations en masse sont globalement valables pour l'ensemble de la région Occitanie, notamment pour les granulats produits à partir de roches meubles qui représentent 665 000 tonnes par an, soit 63 % du volume importé total [Figure 10] :

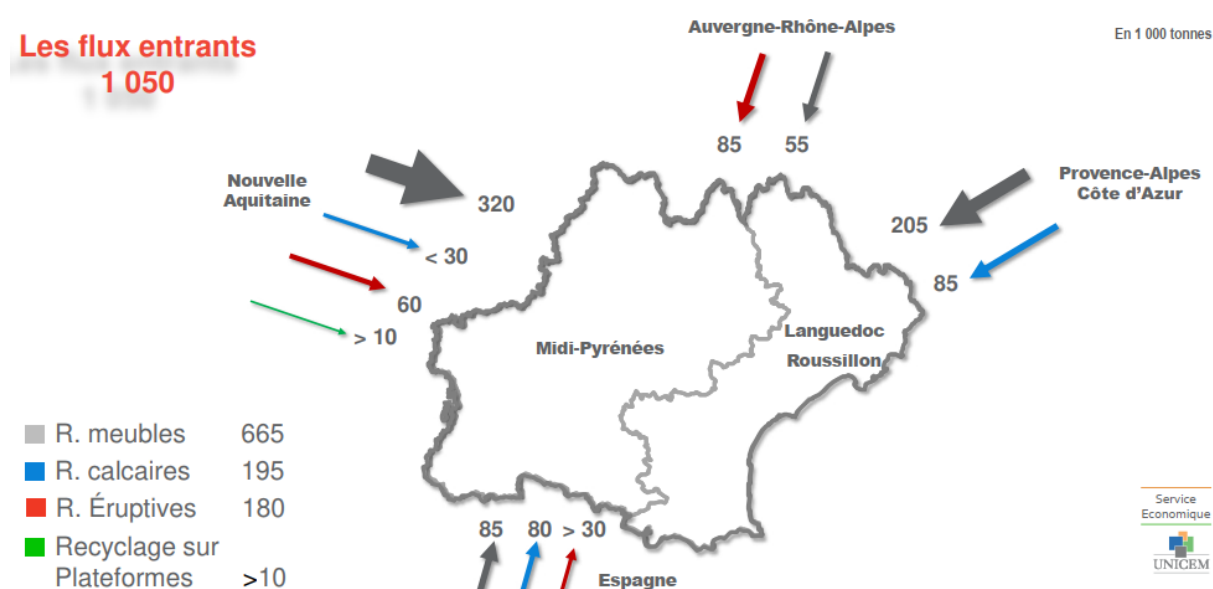


Figure 10. Flux interrégionaux de granulats en 2015 – Bilan des importations (SRC – Étude UNICEM)

Retenons en conclusion que :

- * Selon l'étude menée par le SRC, la consommation régionale de granulats en Occitanie est importante et supérieure à la moyenne nationale ;
- * Plus d'un tiers de la demande concerne des matériaux alluvionnaires ;
- * L'enjeu, pour chacun des bassins de vie qui la compose, est évidemment d'être autonome en matière de granulats et d'équilibrer au mieux les productions et les consommations ;
- * Pour autant, l'état des lieux réalisé en 2015 montre que les bassins de vie de Carcassonne et Narbonne, les plus proches de la carrière Les SDB de Montréal sont déjà déficitaires en matériaux, respectivement à hauteur de 23 et 7 % ;
- * L'aire de chalandise de la carrière de Montréal concerne à 85 % le département de l'Aude et notamment les bassins de Carcassonne et de Narbonne où elle y approvisionne entre autres plusieurs centrales à béton et usines de préfabrication béton (considérés comme des usages nobles) ;
- * L'activité de la carrière de Montréal, qui constitue aujourd'hui la principale carrière alluvionnaire du département, participe donc pleinement à la satisfaction des besoins locaux, limitant ainsi l'importation depuis d'autres départements voisins (et tous les impacts environnementaux associés).

➔ **Perspectives d'évolution de la consommation de granulats :**

Après l'analyse de l'existant, l'objectif du Schéma Régional des Carrières est d'anticiper les niveaux de consommation à l'horizon 2031 (échéance fixée par le document) et ainsi d'éviter les flux interrégionaux trop importants à court et moyen termes.

L'étude prospective menée par le SRC a consisté à prendre en compte plusieurs paramètres d'analyses : l'évolution démographique, les grands projets de construction, l'évolution des politiques publiques, l'économie générale du BTP, etc. Au final, plusieurs scénarii ont été étudiés selon des degrés d'optimisme quant à la capacité des industriels et politiques à respecter les enjeux nationaux (économie de la ressource primaire, respect des zones à enjeux, logistique plus durable, etc.).

Ainsi, quel que soit le scénario retenu, sans renouvellement, extension ou ouverture de nouvelles carrières, il ne resterait que 6 bassins excédentaires en 2031. La synthèse des besoins en granulats par bassin montre que les carrières actuelles ne pourront pas suffire à couvrir les besoins de la région en ressources primaires d'ici à 2031. Le SRC conclut l'analyse en affirmant qu'il "est donc indispensable, en plus de l'augmentation de la part de ressources secondaires dans l'approvisionnement en granulats, de permettre le renouvellement, l'extension et la création de nouvelles carrières pour répondre aux besoins régionaux".

Une analyse plus fine par bassins a été réalisée. En l'occurrence, **concernant le bassin de Carcassonne**, le constat est le suivant :

- ✓ À l'horizon 2031, suivant l'hypothèse de besoin considérée et sans maintien des carrières autorisées, **le bassin de Carcassonne ne sera autonome que de 33 à 45 %** ;
- ✓ Pour maintenir l'équilibre régional, le bassin devra pourtant conserver a minima son autonomie actuelle ;
- ✓ Concernant la part de l'approvisionnement couvert par les ressources secondaires, l'étude économique menée par l'UNICEM en 2017 montre que **la substitution alluvionnaire par des roches massives a atteint ses limites dans le bassin de Carcassonne.**

Le projet tel que présenté par la société LES SABLIERES DE BRAM, avec un rythme de production moyen de 150 000 tonnes par an, représenterait donc en 2025 près de 25 % de la production du bassin de Carcassonne (de 598 000 t – selon scénario 1b) et 27 % en 2031 (de 551 000 t – selon scénario 1b).

Concernant le bassin Narbonnais, qui nous intéresse également dans le cas de la carrière Les SDB de Montréal, le constat est le suivant :

- ✓ À l'horizon 2031, suivant l'hypothèse de besoin considérée et suivant notamment la part de ressources secondaires à prendre en compte, le bassin de Narbonne pourrait conserver une **autonomie variant de 38 à 57 %** ;
- ✓ Même si la part de ressources secondaires pourra influencer la production de ressources primaires à atteindre, **la production devrait tout de même être alimentée par le renouvellement ou l'extension de carrières existantes, ou par l'ouverture de nouvelles carrières.**

Bassin	Besoin estimé (en kt)	Approvisionnement potentiellement mobilisable en RS	Production de RP disponible selon les carrières autorisées actuellement	Excédent / déficit
Carcassonne	1 622	50 à 150	551	- 958
Narbonne	1 150	150 à 200	425	- 562
Pyrénées Catalanes	356	0 à 50	50	- 156
Plaine Roussillon	2 546	550 à 600	1 448	- 508
Autan	1 238	50 à 100	1 228	- 33
Albigeois	1 491	50 à 100	720	- 695
Toulouse	8 359	1 500 à 1 750	945	- 5 843
Ariège Pyrénées	975	150 à 200	1 713	+ 889
Comminges	1 078	0 à 50	726	- 320
Neste	393	0 à 50	668	+ 322
Tarbes	1 053	50 à 100	741	- 242
Auch	1 200	0 à 50	404	- 754
Montauban	1 628	50 à 100	1 649	+ 85
Cahors	826	0 à 50	396	- 387
Bourian VDL	640	0 à 50	635	+ 1
Causse Figeac	929	0 à 50	983	+ 73
Rouergue	700	0 à 50	371	- 309
Aubrac	721	0 à 50	502	- 199
Ruthénois	989	50 à 100	504	- 426
Millavois	772	50 à 100	208	- 504
Mende et Florac	657	50 à 100	321	- 270
Ales et le Vigan	1 215	150 à 200	500	- 538
Gard Rhodanien	789	0 à 50	374	- 383

Figure 11. Synthèse des besoins en granulats par bassin à l'horizon 2031 (SRC Occitanie, étude prospective)

Retenons en conclusion que :

* Selon l'étude prospective menée dans le cadre de l'élaboration du SRC Occitanie, et quel que soit le scénario tendanciel retenu, la région ne pourra pas couvrir ses besoins en matériaux à l'horizon 2031 ;

* Comme l'indique clairement le document, le maintien de la production au niveau de l'année 2017 ne pourra se faire qu'en prolongeant les carrières autorisées, en les étendant lorsque des réserves exploitables le permettent, ou encore en ouvrant de nouvelles carrières ;

* Parmi les bassins de vie les plus touchés figurent notamment ceux de Carcassonne, de Narbonne ou encore de Béziers, qui constituent les principaux exutoires de la carrière de Montréal ;

* Le projet de la société LES SABLIERES DE BRAM représenterait près de 25 % de la production du bassin de Carcassonne en 2025 et jusqu'à 27 % en 2031 ;

* Ainsi, la présence d'un gisement alluvionnaire conséquent en limite de la carrière actuelle, permettant l'approvisionnement de ces bassins de vie en granulats nobles pendant encore plusieurs années, constitue ici, au terme de l'analyse, un argument de poids.

III.1.1.3 L'importance de la pérennisation de la carrière de Montréal

En préambule, précisons qu'en conséquence de l'étude prospective des besoins et de la production régionale à l'horizon 2031, le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie a fixé comme objectif prioritaire, d'ailleurs listé en tant qu'objectif 1.1, "l'anticipation des ruptures d'approvisionnement en fonction du besoin et de l'approvisionnement en ressources secondaires".

À l'échelle régionale, l'objectif annoncé est ainsi de produire 42,36 millions de tonnes à l'horizon 2031 [Tableau 6] :

Tableau 6. Objectifs régionaux de production de granulats à l'horizon 2031 (SRC Occitanie)

• **Objectifs de production régionaux**

	Type	Usage	Approvisionnement à l'horizon 2031
			Quantité totale de granulats (Mt)
Granulats pour la construction	Bétons hydrauliques	Béton prêt à l'emploi	9,74
		Produits en béton et mortiers	2,54
		Bétons de chantier	3,39
Granulats pour la viabilité	Produits hydrocarbonés	Enrobés, enrobés à froid, enduits, grave bitume, grave émulsion	3,81
	Bruts ou avec un liant ciment/laitier	Ouvrages de génie civil	22,88
Total			42,36

À l'échelle des bassins de vie tels que ceux de Carcassonne et de Narbonne, le SRC a fixé des objectifs de production calculés en fonction des besoins prévisionnels à l'horizon 2031 et de la quantité de ressources secondaires potentiellement mobilisables. Ainsi, et comme illustré ci-dessous [Tableau 7], la quantité de ressource primaire nécessaire est estimée entre 1,4 et 1,5 millions de tonnes pour le bassin carcassonnais, et entre 950 000 et 1,1 millions de tonnes pour le bassin narbonnais. **C'est en cela que la pérennisation de la carrière LES SABLIERES DE BRAM devient un enjeu majeur pour l'économie générale du territoire.**

Tableau 7. Objectifs de production de granulats par bassin à l'horizon 2031 (SRC Occitanie)

Bassin	Approvisionnement à l'horizon 2031		
	Quantité totale (kt)	Quantité de ressource secondaire potentiellement mobilisable (kt)	Quantité de ressource primaire nécessaire (kt)
Carcassonne	1 622	50 à 150	1 472 à 1 572
Narbonne	1 150	150 à 200	950 à 1 100
Pyrénées Catalanes	356	0 à 50	306 à 356
Plaine Roussillon	2 546	550 à 600	1 946 à 1 996
Autan	1 238	50 à 100	1 138 à 1 188
Albigeois	1 491	50 à 100	1 391 à 1 441
Toulouse	8 359	1 500 à 1 750	6 609 à 6 859
Ariège Pyrénées	975	150 à 200	775 à 825
Comminges	1 078	0 à 50	1 028 à 1 078
Neste	393	0 à 50	343 à 393
Tarbes	1 053	50 à 100	953 à 1 003
Auch	1 200	0 à 50	1 150 à 1 200
Montauban	1 628	50 à 100	1 528 à 1 578
Cahors	826	0 à 50	776 à 826
Bourrian VDL	640	0 à 50	590 à 640
Causses Figeac	929	0 à 50	879 à 929

Comme indiqué précédemment en effet, l'aire de chalandise de la carrière Les SDB de Montréal couvre à 85 % le département de l'Aude, et particulièrement les bassins de Carcassonne et de Narbonne. À l'heure actuelle, la clientèle de la carrière se répartit comme suit :

- ✓ **Centrale à bétons (11 centrales) : 65 %**
 - Carcassonnais : 2
 - Castres : 1
 - Lézignanais : 2
 - Haute Vallée de l'Aude : 2
 - Narbonnais : 2
 - Biterrois : 2
- ✓ **Usine préfa béton (2 usines) : 10 %**
 - Narbonne : 1
 - Graulhet (81) : 1
- ✓ **Négoce de matériaux (une vingtaine de dépôts) : 15 %**
 - 90 % dans le triangle Castelnaudary-Lézignan-Limoux
- ✓ **Autres : 10 %** (entreprises BTP, communes, particuliers...).

La sablière de Montréal est aujourd'hui **la principale carrière alluvionnaire de l'Aude**, dont les produits viennent compléter ceux fournis par les grosses carrières de calcaire du département pour la fabrication de bétons "techniques".

En matière d'origine des granulats extraits, **la sablière de Montréal représente environ 30 % des matériaux alluvionnaires produits dans le département** (la proportion monte à 40 % pour les sables roulés lavés pour béton).

À cet ancrage territorial, qui répond parfaitement aux objectifs du SRC Occitanie, s'ajoute la **qualité des sables produits au sein de la carrière LES SABLIERES DE BRAM**. Lors de la conception de l'installation de traitement en effet (mise en service en 2014), **l'objectif était de produire 100 % de sables et gravillons pour le béton**. Historiquement, le gisement de BRAM était traité simplement, pour récupérer le sable (dit de Bram), les gravillons et les galets étant des sous-produits destinés à des usages peu exigeants. Désormais, les sables produits (0/2 et 0/4) sont utilisés en complément de sables calcaires pour améliorer les performances des bétons (maniabilité, résistance). Ils ont été utilisés par exemple pour la reconstruction des ouvrages d'art détruits lors des inondations de 2018 (le pont de Villegailhenc notamment) ou pour les bétons architectoniques du Musée Narbo Via à Narbonne.

En théorie, et comme exposé plus haut, **100 % des produits finis de la carrière peuvent aller vers des usages nobles**. En pratique, 5 % sont utilisés localement pour d'autres usages (sables et gravillons de calage pour réseaux, secteurs de niches tels que des terrains de beach-volley, des gravillons pour aires de jeux, etc.).

La qualité de son gisement permet à la carrière de la société Les SDB de se démarquer des carrières concurrentes, pourtant implantées dans un rayon très resserré [Figure 12]. Les autres sablières situées sur le secteur de Bram-Montréal ont en effet des procédés de traitement plus simples, générant ainsi des produits d'une qualité inférieure.



Figure 12. Localisation des autres sablières du secteur

Retenons en conclusion que :

- * En réponse à l'objectif prioritaire du SRC Occitanie concernant le maintien de l'approvisionnement de la région en granulats et l'autonomie des bassins de vie, la pérennisation de la carrière Les SDB de Montréal constitue un enjeu majeur ;
- * Son aire de chalandise, principalement centrée sur le département audois et les bassins de vie de Narbonne et Carcassonne, répond totalement aux besoins du secteur et à cette notion d'autonomie des territoires ;
- * A ces arguments s'ajoute la qualité de son gisement alluvionnaire, dont la propreté et la régularité des sables permettent de les réserver à des usages nobles, contrairement aux autres carrières voisines.

III.1.2 Une carrière permettant également l'accueil de matériaux inertes extérieurs

III.1.2.1 Éléments de contexte

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Montréal, la société LES SABLIERES DE BRAM souhaite importer des déchets inertes du BTP et développer ses activités de recyclage et de confection de granulats recyclés. Comme expliqué précédemment en effet, la société souhaite conserver et même agrandir sa plateforme de valorisation actuelle afin de répondre à la demande locale. Cette configuration engendrera alors le gel d'une partie du gisement sous-jacent et, par suite, motive le projet d'extension.

Selon les modélisations effectuées par la société, la remise en état du site nécessitera l'apport total d'un peu plus d'un million de tonnes de matériaux inertes sur 18 ans, dont environ 10 % seront recyclés, et 90 % seront valorisés en remblais pour restituer les terrains au TN d'origine.

Ainsi, le projet de renouvellement-extension de la carrière pourra accueillir jusqu'à 67 000 T/an de matériaux inertes (dont environ 90 % de matériaux naturels ultimes non recyclables pour remblais, et environ 10 % de matériaux recyclables).

III.1.2.2 État des lieux et perspectives d'évolution de la gestion des déchets inertes dans la région

→ État des lieux de la production de déchets inertes du BTP :

De même que l'état des lieux présenté dans le Schéma Régional des Carrières, celui contenu dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie a l'avantage d'être récent (novembre 2019) et ainsi de représenter fidèlement l'état de la production des déchets inertes du BTP dans la région.

Ainsi, selon les études réalisées par la Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC) sur le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon et par l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie (ORDECO) sur le territoire Midi-Pyrénées, **la production de déchets du BTP en région Occitanie est estimée entre 11 et 12 millions de tonnes par an, dont 10,6 millions de tonnes de déchets inertes** [Figure 13] :

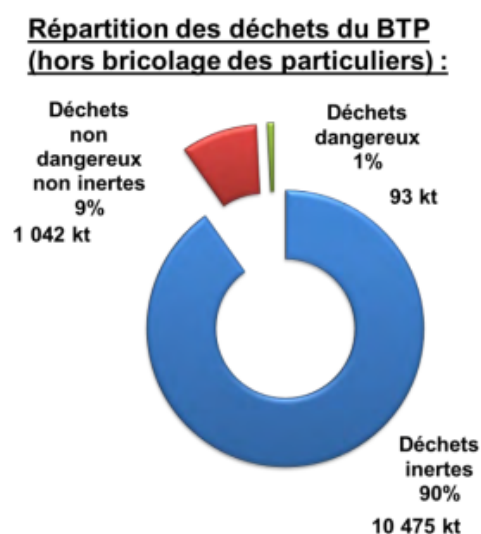
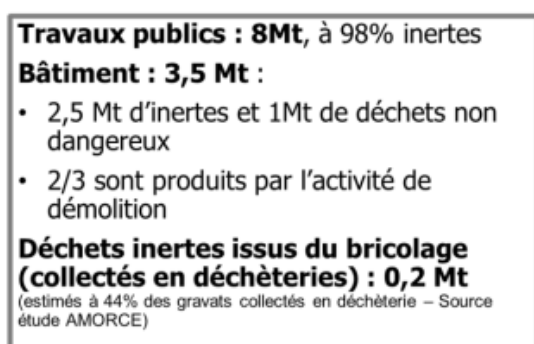


Figure 13. Estimation du volume de déchets inertes généré en Occitanie (PRPGD)

Précisons que selon ces études, ces 10,6 millions de tonnes identifiées correspondent à près de 77 % du volume total de déchets réellement généré, en raison principalement des marges d'erreur ou de leur destination non tracée (réutilisation sur chantier, dépôts sauvages, plateformes internes des entreprises, exhaussements de sols dans le cadre de permis d'aménager, etc.).

Quoi qu'il en soit, **sur ces 10,6 millions de tonnes identifiées, le PRPGD estime que 8,1 millions de tonnes, soit près de 66 %, sont valorisées.** La répartition des opérations de valorisation s'effectue comme suit [Figure 14] :

- ✓ 36 % sont recyclés par concassage-criblage et ainsi réutilisés comme granulats secondaires ;
- ✓ 34 % sont enfouis dans des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ;
- ✓ **27 % sont valorisés comme matériaux de remblais dans le cadre des réaménagements de carrières ;**
- ✓ 3 % sont utilisés pour la confection d'enrobés.

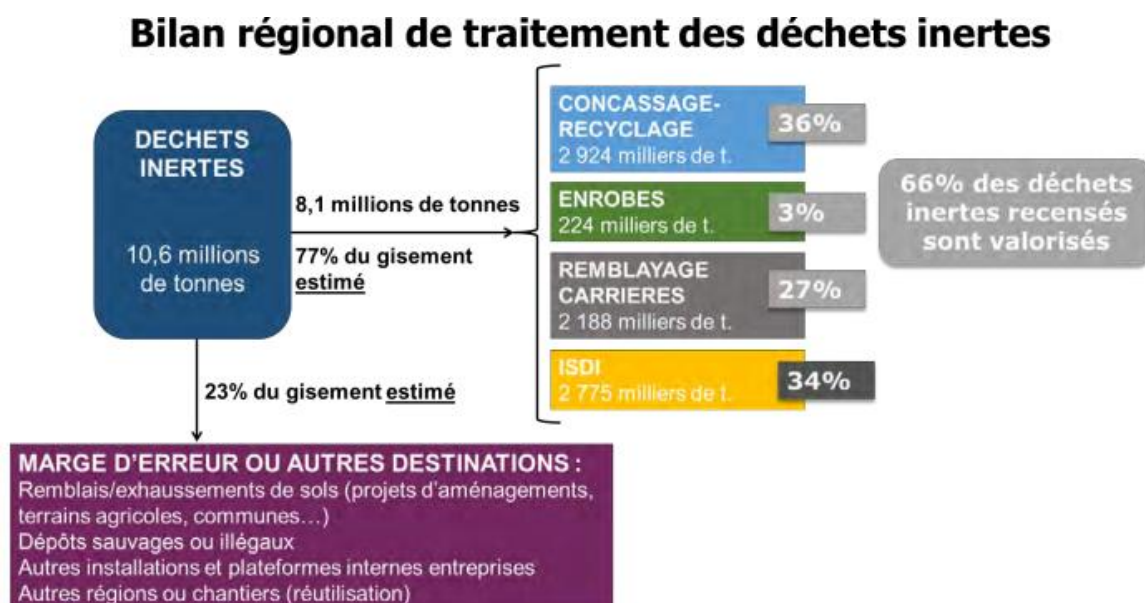


Figure 14. Bilan régional des modalités de traitement des déchets inertes du BTP (PRPGD)

Notons que cette illustration est erronée puisque, comme le confirme le PRPGD par la suite, les opérations de stockage en ISDI ne sont pas considérées comme de la valorisation mais plutôt comme de l'élimination.

La gestion des déchets inertes est classiquement organisée autour de 3 principaux types d'installations : des plateformes de recyclage (pour transit et confection de granulats recyclés), des carrières (pour valorisation en matériaux de remblais) et des Installations de Stockage de déchets Inertes (pour enfouissement). En 2019, le **département de l'Aude recensait seulement 3 carrières autorisées à accueillir et valoriser les déchets inertes** du BTP [Tableau 8] :

Départements	11	30	34	48	66
Installations assurant la valorisation des déchets inertes, dont :	11	22	36	11	19
- Plateformes de recyclage	5	9	21	5 (interne)	11
- Centrales d'enrobage	3	4	7	2	2
- Carrières (réaménagement)	3	9	8	4	6

Tableau 8. Installations de valorisation de déchets inertes dans l'ex-région Languedoc-Roussillon (PRPGD)

Selon le document, la capacité d'accueil des déchets inertes de ces carrières était importante (estimée à 3 millions de tonnes) et représentait une autonomie de prise en charge de près de 25 années. Le département de l'Aude comptait également 6 ISDI autorisées pour une capacité d'accueil annuelle moyenne de 83 000 tonnes.

Grâce à la base de données SINOE® déchets, couplée avec la base Géorisques, nous savons que dans le département de l'Aude en 2025, 9 carrières sont en réaménagement, dont 4 autorisées à accueillir des déchets inertes ultimes du BTP pour remblai en carrière (dans le cadre de leur réaménagement ICPE) pour un total d'environ 60 000 t/an (soit 50% du gisement disponible évalué à 120 000 T/an dans le PRGD). Parmi elles, la carrière MAURI du Chapitre à Carcassonne, en accueille près de 50 000 t/an. En réceptionnant 60 000 tonnes de déchets inertes par an en moyenne pour le remblaiement du site, la carrière Les SDB de Montréal capterait donc près de 50 % du volume disponible.

Retenons en conclusion que :

- * 27 % des déchets inertes du BTP captés dans la région sont aujourd'hui valorisés comme matériaux de remblais dans le cadre des opérations de réaménagement de carrières ;
- * Dans le département de l'Aude et selon l'état des lieux du PRPGD, 4 carrières sont autorisées à accueillir des déchets inertes du BTP et à les valoriser comme matériaux de remblais dans le cadre de leur remise en état ;
- * En réceptionnant 60 000 tonnes par an de déchets inertes ultimes non recyclables pour valorisation en remblais, la carrière Les SDB de Montréal capterait donc près de 50 % du volume disponible.

→ Perspectives d'évolution de la production de déchets inertes du BTP :

Selon l'étude prospective menée par le PRPGD, la tendance d'évolution du tonnage de déchets inertes du BTP à l'horizon 2031 est estimée sur la base d'une augmentation de **+0,5 % par an** de l'activité. D'après ces hypothèses, **le gisement de déchets inertes du BTP devrait augmenter de +8 % entre 2015 et 2031** [Tableau 9] :

Tableau 9. Perspectives d'évolution du gisement de déchets inertes du BTP (d'après le PRPGD Occitanie)

	2015	2025	2031
Gisement de déchets inertes du BTP	10 600 kt	11 040 kt	11 380 kt
Évolution par rapport à 2015	-	+ 5 %	+ 8 %

Ce scénario tendanciel n'est toutefois pas le scénario retenu par le plan. À ce jour, le scénario du plan prévoit plutôt une stabilisation des déchets inertes du BTP au niveau de 2015 (soit 10,6 millions de tonnes), malgré les perspectives de reprise de l'activité économique. **Ainsi, l'évolution des déchets retenue par le plan de prévention repose sur un objectif de limitation des quantités de déchets produits par habitant, permettant une stabilisation de la quantité de déchets sortis de chantiers malgré une augmentation de 12% de la population sur la période 2015-2031.** Elle se traduit de la manière suivante [Figure 15] :

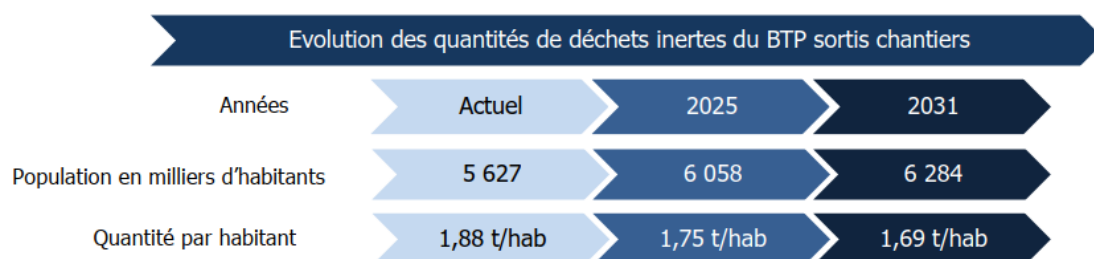


Figure 15. Évolution des quantités de déchets inertes retenues par le plan (PRPGD Occitanie)

Ainsi, selon les conclusions de l'étude prospective, l'évolution du gisement de déchets inertes est plutôt à rapprocher du nombre d'habitants et de l'évolution de leur production de déchets. À l'horizon 2031, ce ratio est estimé à 1,69 t/hab/an.

Perspectives d'évolution appliquées au site de Montréal :

En partant du postulat que la carrière de la société Les SDB captera les déchets inertes du BTP générés dans un rayon de 30 km autour du site, ce qui est d'ailleurs encouragé par le PRPGD, celle-ci touchera donc particulièrement les communes de CASTELNAUDARY, de CARCASSONNE et de LIMOUX [Figure 16 et Figure 17], qui appartiennent à trois entités administratives différentes :

- ✓ Le SCoT du Lauragais pour CASTELNAUDARY ;
- ✓ Le SCoT du Carcassonnais pour CARCASSONNE ;
- ✓ La Communauté de communes du Limouxin pour LIMOUX.

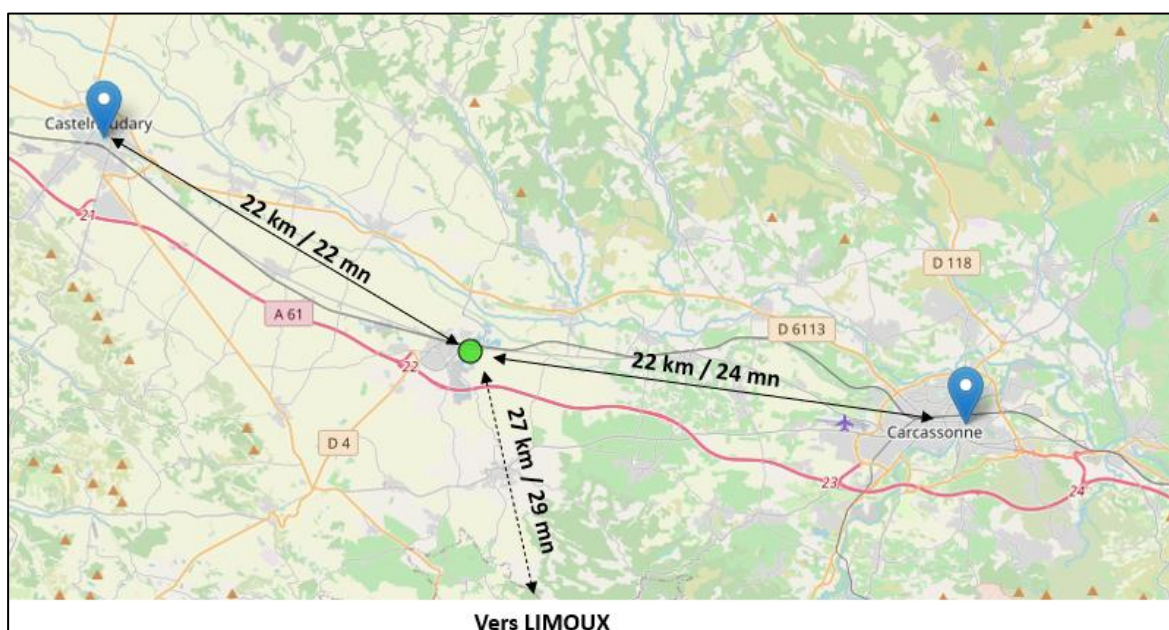


Figure 16. Barycentre de la carrière Les SDB de Montréal

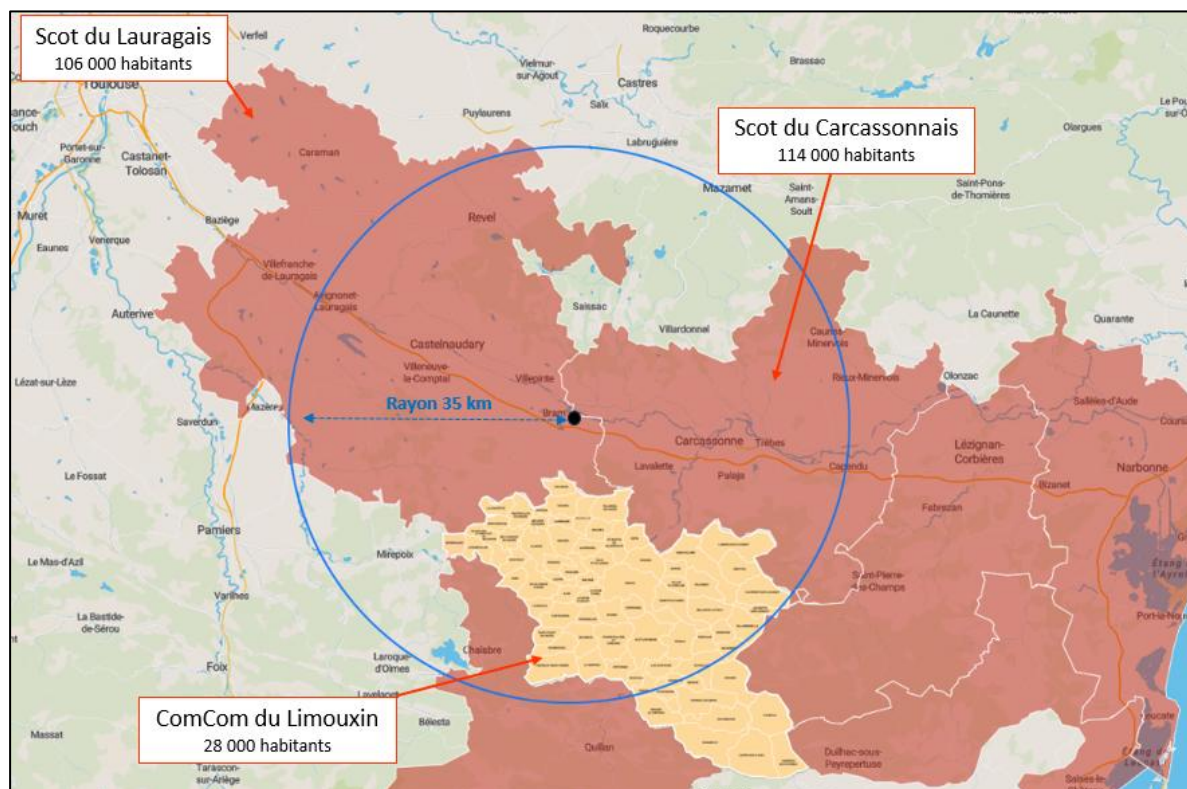


Figure 17. Communautés d'agglomérations concernées par la carrière Les SDB de Montréal

Afin de calculer le volume de déchets inertes potentiellement captables par la carrière, le raisonnement est le suivant :

- ✓ Le taux d'accroissement moyen de la population étant de + 0,5 % par an selon l'INSEE, il est possible de prévoir le nombre d'habitants dans les communautés d'agglomérations voisines aux horizons 2025 et 2031 [Tableau 10] ;
- ✓ Sur la base de l'évolution attendue du ratio de production de déchets inertes par habitants et par an aux horizons 2025 et 2031 (selon le PRPGD Occitanie), il est possible de prévoir la quantité totale de déchets inertes qui sera produite à ces échéances au sein des trois communautés d'agglomérations voisines de la carrière de la société Les SDB [Tableau 10 et Tableau 11] ;
- ✓ Enfin, sachant que 27 % des déchets inertes produits sont captés aujourd'hui par les carrières pour valorisation en matériaux de remblais, il est possible de prévoir la quantité de déchets inertes potentiellement disponibles dans ces communautés d'agglomérations [Tableau 12].

Tableau 10. Accroissement prévisionnel de la population et estimation du gisement de déchets inertes du BTP dans les communautés d'agglomérations voisines de la carrière Les SDB à l'horizon 2031

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (nbre habitants) Population / Tonnage inertes BTP			
Année / t/hab	Scot Carcassonnais	Scot Lauragais	Com'Com Limouxin
2020 / 1,88	114 000 / 214 320	106 000 / 199 280	28 000 / 52 640
2025 / 1,75	116 850 / 204 490	108 650 / 190 140	28 700 / 50 220
2031 / 1,69	120 270 / 203 260	111 830 / 189 000	29 540 / 49 930

Tableau 11. Volume total de déchets inertes du BTP produits dans les communautés d'agglomérations voisines de la carrière Les SDB à l'horizon 2031

	2020	2025	2031
Total Population	248 000	254 200	261 640
Qté déchets (t)/habitant	1,88	1,75	1,69
Tonnages inertes du BTP	466 240	444 850	442 190

Tableau 12. Volume de déchets inertes du BTP potentiellement captables par la carrière Les SDB depuis les communautés d'agglomérations voisines à l'horizon 2031

Tonnage valorisation DI-BTP en carrières (27 % tonnage total)				
	Scot Carcassonnais	Scot Lauragais	Com'Com Limouxin	Total
2020	57 866	53 806	14 213	125 885
2025	55 212	51 338	13 560	120 110
2031	54 880	51 030	13 481	119 391

Retenons en conclusion que :

* Selon l'étude prospective du PRPGD, le gisement de déchets inertes sera de 1,69 t/hab/an à l'horizon 2031 soit, à l'échelle de la région Occitanie, 10,6 millions de tonnes. Ce chiffre est donc identique à la production actuelle ;

* Grâce à sa situation géographique, la carrière Les SDB de Montréal constitue le barycentre des agglomérations de CASTELNAUDARY, CARCASSONNE et LIMOUX, et peut ainsi se positionner pour capter les déchets inertes du BTP produits dans leurs communautés d'agglomérations respectives ;

* Sur la base de l'étude prospective du PRPGD Occitanie, près de 120 000 tonnes de déchets inertes par an seraient ainsi disponibles dans ce secteur et donc potentiellement captables par la carrière.

III.1.2.3 L'importance de la pérennisation de la carrière de Montréal

→ Un nouveau site d'accueil et de valorisation de déchets inertes :

Comme expliqué précédemment, la société LES SABLIERES DE BRAM va devoir remblayer les terrains concernés par son projet d'extension afin de les restituer au monde agricole d'une part, et de limiter ses impacts sur les eaux et le paysage d'autre part.

Selon les modélisations effectuées par la société, la remise en état du site nécessitera l'apport total d'un peu plus d'un million de tonnes de matériaux inertes sur 18 ans, dont environ 10 % seront recyclés et 90 % seront valorisés en remblai pour restituer les terrains au TN d'origine.

Ainsi, sachant que la production de matériaux inertes dans les communautés d'agglomération voisines (Castelnaudary, Carcassonne et Limoux) sera d'environ 120 000 T/an, **le projet de renouvellement-extension de la carrière de la société Les SDB pourra capter environ 50 % du "gisement" disponible.**

→ Un projet compatible avec les orientations du PRPGD Occitanie :

Le projet mené par la société LES SABLIERES DE BRAM est pleinement compatible avec l'ensemble des orientations du PRPGD Occitanie dans la mesure où :

- ✓ Le plan prescrit de limiter le volume de déchets inertes stockés en ISDI à celui de 2025, soit près de 2,1 millions de tonnes par an. L'objectif affiché est en effet de capter 100 % des inertes produits (plus de déchets "non tracés") et de les valoriser au maximum ;
- ✓ En matière de valorisation, le plan recommande de favoriser au maximum les opérations de recyclage puis, pour la fraction non recyclable, de **favoriser leur valorisation comme matériaux de remblais de carrières** ;
- ✓ Le plan recommande par ailleurs de "**s'appuyer sur les installations existantes et favoriser l'émergence des projets portant sur le tri et la valorisation des déchets inertes**", ce qui correspond au projet de la société Les SDB qui envisage de développer sa plateforme de recyclage de Montréal et de confectionner des granulats recyclés au moyen de deux nouveaux groupes mobiles de concassage-criblage ;
- ✓ Le plan recommande enfin de "**mettre en place des installations multi-activités afin de favoriser toute forme de valorisation**" → Là encore, le projet de la société Les SDB est compatible puisque le site de Montréal fera à la fois office de station de transit, plateforme de recyclage et site de valorisation par remblaiement de carrière. **100 % des déchets inertes acceptés au sein du site pourront ainsi être valorisés in situ.**

Précisons par ailleurs que le Schéma Régional des Carrières Occitanie reprend les objectifs du PRPGD pour fixer son orientation n°2 consistant à "*Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution*". Le principe fixé par le SRC est évidemment une logique de proximité et un maillage resserré autour des principales agglomérations génératrices de déchets. Or, comme illustré sur la figure suivante extraite de l'étude ORDECO de 2020 [Figure 18], le bassin de Carcassonne ne dispose aujourd'hui d'aucune carrière active proposant à la fois une plateforme de recyclage et à la fois une activité de valorisation des inertes en matériaux de remblais. **La pérennisation du site de Montréal et l'émergence de sa plateforme de recyclage, conditionnée par l'extension de la carrière, répondra donc pleinement aux besoins de son territoire.**

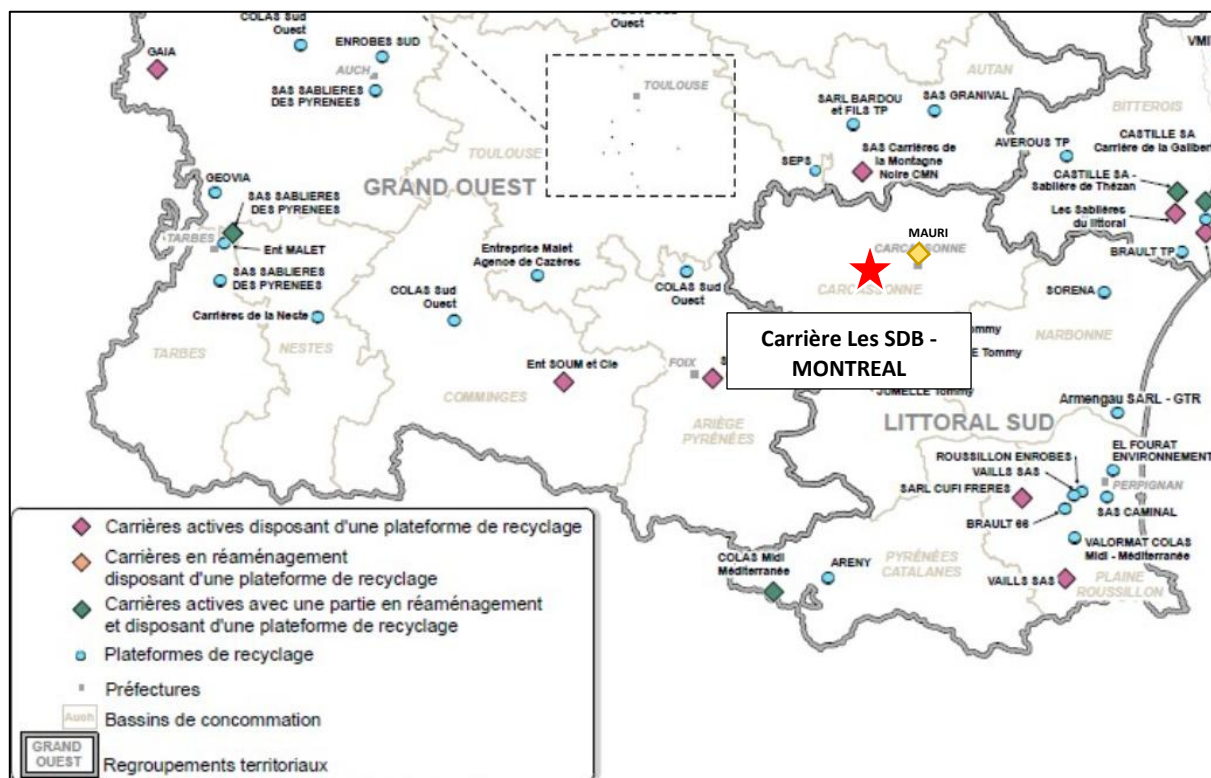


Figure 18. Localisation des sites de valorisation de déchets inertes (ORDECO, 2020)

Retenons en conclusion que :

- * Le projet de renouvellement-extension de la carrière de la société Les SDB permettra de capter environ 50 % du "gisement" disponible de matériaux inertes ultimes non recyclables pour valorisation en remblais de carrière produit par les communautés d'agglomération voisines ;
- * Le projet mené par la société LES SABLIERES DE BRAM est compatible avec l'ensemble des orientations du PRPGD Occitanie et celles du SRC Occitanie relatives à la gestion des déchets inertes du BTP ;
- * Le projet de la société Les SDB permettra l'émergence d'une installation globale de valorisation de déchets inertes du BTP (transit, recyclage et valorisation par remblaiement) qui n'existe pas à ce jour dans le bassin de vie de Carcassonne.

III.1.3 Des retombées socio-économiques non négligeables

Dans son bilan-état des lieux, le SRC Occitanie fournit plusieurs informations sur les retombées économiques de l'activité carrière en région, complétées par la dernière étude économique menée par la CERC en 2023 (édition novembre 2024). Retenons ainsi que :

- ✓ En 2023, le chiffre d'affaires généré par les 432 entreprises de l'activité est estimé à près de 1 092 millions d'euros ;
- ✓ En 2023, le seul secteur des matériaux de construction rassemblait 1 542 établissements économiques, dont 847 sites de production ;
- ✓ Au total en 2023, ce secteur d'activité employait 8 046 salariés sur les carrières, centrales à bétons et usines de préfabrication ;
- ✓ La CERC explique également qu'une carrière peut employer jusqu'à 80 fournisseurs et sous-traitants à l'année. Cela représente entre 3 et 4 emplois indirects par emplois directs ;
- ✓ En termes de retombées financières pour l'économie locale, une carrière d'une capacité de production de l'ordre de 300 000 t/an peut être amenée à dépenser pas moins de 2 millions d'euros par an pour ses seuls besoins de fonctionnement (hors investissement), cette somme se répartissant entre artisans, TPE, PME et grosses entreprises ;
- ✓ L'exploitation d'une carrière est intéressante également pour la collectivité dans la mesure où, en termes de fiscalité, le paiement des taxes foncières et des contributions économiques diverses peut représenter jusqu'à 60 000 €/an.

Actuellement, 3 personnes sont nécessaires au fonctionnement de la carrière de Montréal : un chef de carrière et deux opérateurs polyvalents. En cas d'autorisation du projet de renouvellement et d'extension de la sablière, le personnel évoluerait comme suit :

- ✓ Un chef de carrière ;
- ✓ Un agent de bascule ;
- ✓ Un conducteur d'engins vente ;
- ✓ Un conducteur d'engins d'extraction ;
- ✓ Une personne dédiée à l'installation et au convoyeur.

Les fonctions supports (exploitation, sécurité, environnement, qualité) continueront d'être effectuées par les équipes des groupes MAURI et NGE.

Retenons en conclusion que :

- * L'activité carrière génère un chiffre d'affaires important et emploie de nombreuses personnes de manière directe ou indirecte ;**
- * L'ancrage territorial de la carrière LES SABLIERES DE BRAM lui permet de n'embaucher que du personnel résidant localement et d'engendrer des retombées économiques pour la commune de Montréal et celles environnantes.**

III.2 CRITERES ENVIRONNEMENTAUX – UN SITE A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'enjeu du projet de renouvellement/extension mené par la société LES SABLIERES DE BRAM consiste non seulement à limiter au maximum les impacts environnementaux classiquement engendrés par les exploitations de ce type, mais aussi à apporter une plus-value au territoire.

Concernant les impacts généralement engendrés par une exploitation alluvionnaire en eau, citons notamment :

- ✓ Les impacts écologiques, concernant à la fois les zones de protection réglementaires et les espèces faune-flore présentes dans l'environnement du site ;
- ✓ Les impacts paysagers ;
- ✓ Les impacts hydrauliques et hydrogéologiques ;
- ✓ Les impacts agricoles, puisque la zone d'extension est actuellement cultivée ;
- ✓ Les émissions de bruit et de poussières ;
- ✓ Le trafic routier.

Dans l'optique de présenter à la collectivité le meilleur projet possible, et donc le moins impactant, la société LES SABLIERES DE BRAM a travaillé de concert avec plusieurs bureaux d'études spécialisés afin de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation suffisantes. Cet argumentaire est synthétisé ci-après.

III.2.1 Un site à l'écart des principaux zonages réglementaires

Comme prescrit par l'orientation n°3.1 du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, la société Les SDB a veillé à ce que son projet d'extension n'affecte aucune des zones à enjeux environnementaux identifiées par le document. Pour rappel en effet, le SRC a déterminé, pour les thématiques "eau", "paysage" et "biodiversité", des zones à enjeux de niveaux 1 à 4. Les carrières sont désormais interdites en zone à enjeux de niveau 1, fortement déconseillées en zone à enjeux de niveau 2, et doivent faire l'objet d'une attention particulière en zones à enjeux de niveau 3.

Concernant les enjeux "eau", ceux-ci sont généralement en lien avec les cours d'eau et leur espace de mobilité, les captages AEP et leurs périmètres de protection ou encore les zones protégées telles que les zones humides, zones de protection de la ressource, etc.

En l'occurrence, et comme le confirme la figure suivante [Figure 19], aucun de ces enjeux n'affecte la zone d'étude.

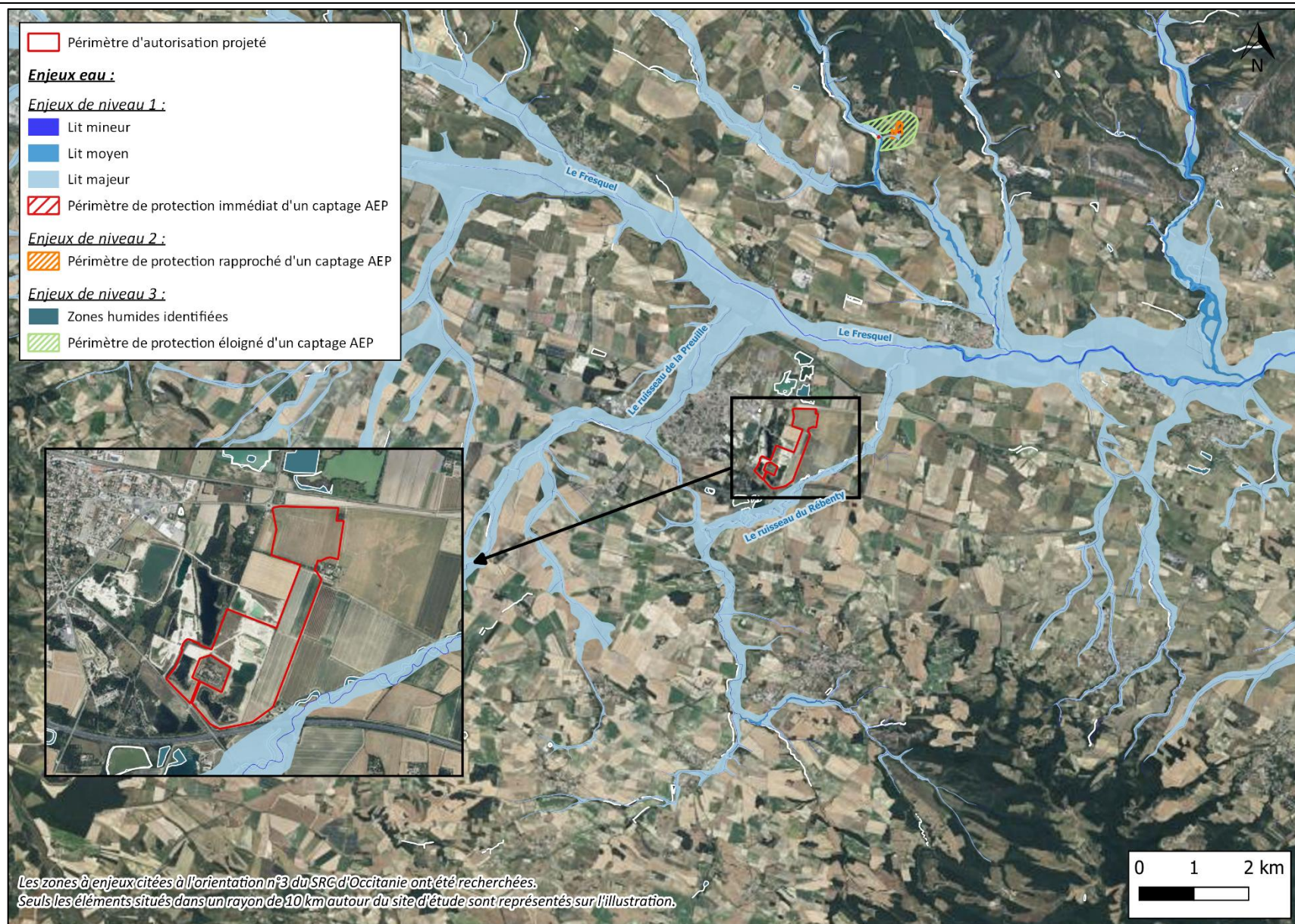


Figure 19. Situation du projet Les SDB vis-à-vis des enjeux "Eau" identifiés par le SRC Occitanie

Les enjeux "Biodiversité" de niveaux 1 et 2 concernent les zones de protection réglementaires telles que les cœurs de parc nationaux, Arrêtés de Protection de Biotope, réserves naturelles, forêts de protection, Espaces Naturels Sensibles (ENS), etc. Les zones Natura 2000, corridors écologiques, Parc Naturels Régionaux ou ZNIEFF sont quant à eux qualifiés d'enjeux de niveau 3 (et donc pas fondamentalement rédhibitoires).

En l'occurrence, les terrains concernés par le projet sont situés au droit d'une ZNIEFF de type I (niveau 3).

Cependant, d'après les éléments du PLU communal, cette ZNIEFF serait également classée comme « Territoire ENS ». Ce secteur correspond en effet à une mosaïque de milieux comprenant des mares, gravières, vignobles, grandes cultures et bosquets d'arbres dont « *l'intérêt écologique est indissociable des pratiques agricoles* ». Ce complexe humide est donc favorable à l'avifaune, aux reptiles et aux amphibiens malgré les activités humaines très marquées localement, et notamment des pratiques agricoles.

Précisons toutefois que ce « Territoire ENS » n'est référencé sur aucune base de données (INPN, Géoportail, etc.) et n'est donc pas considéré, dans le cas présent, comme un enjeu de niveau 2.

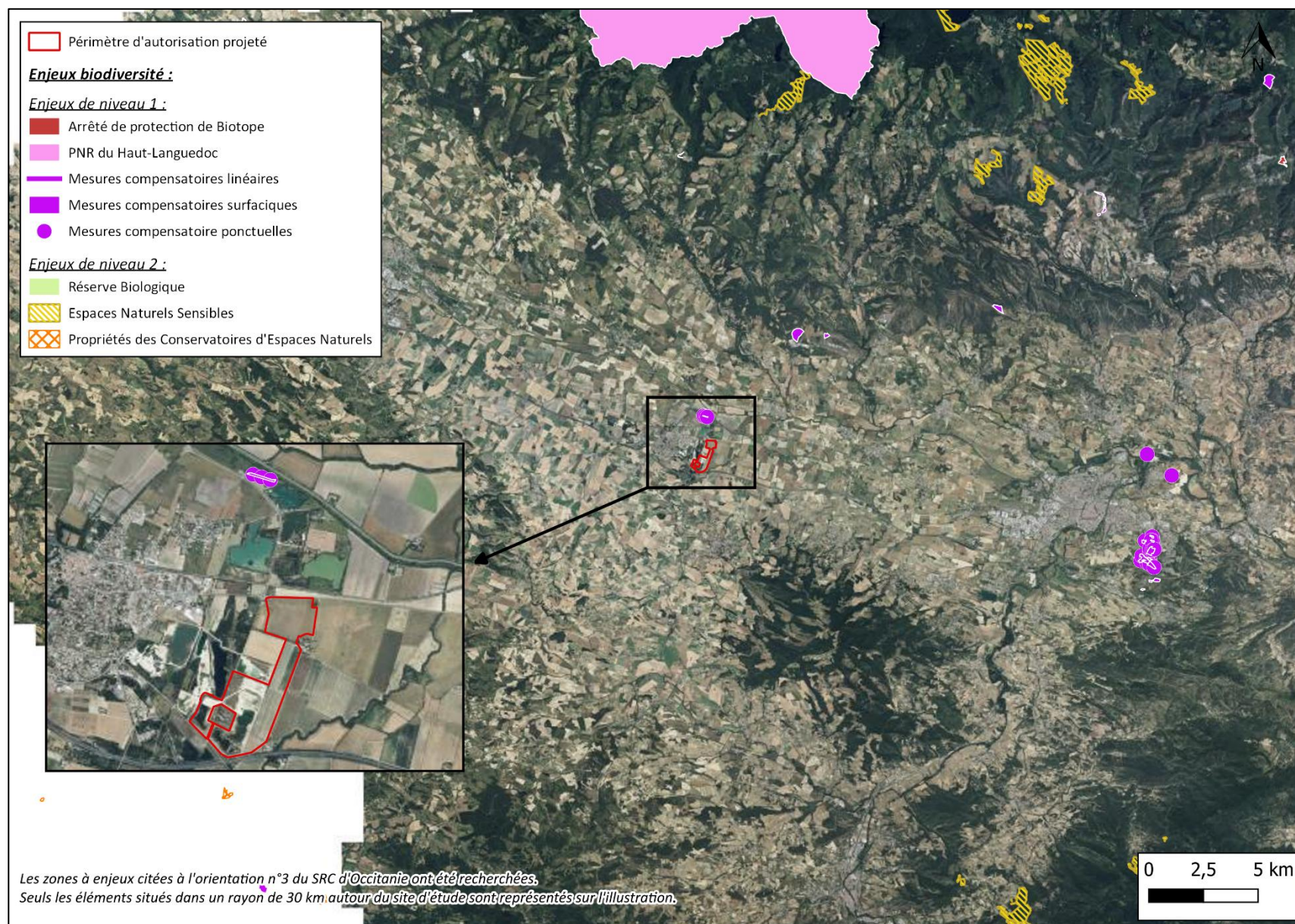


Figure 20. Situation du projet Les SDB vis-à-vis des enjeux "Biodiversité" de niveaux 1 et 2 identifiés par le SRC Occitanie (1/2)

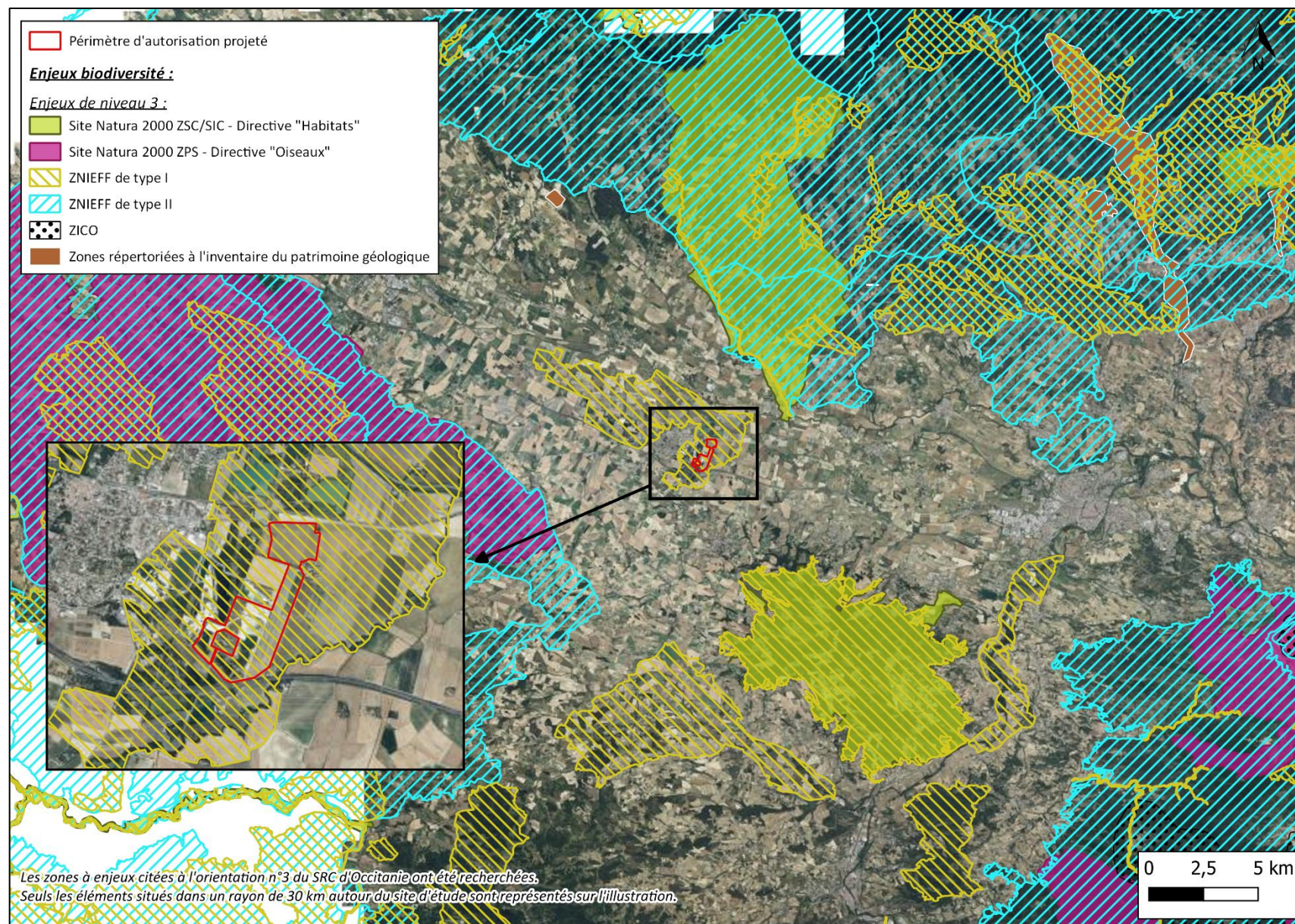


Figure 21. Situation du projet Les SDB vis-à-vis des enjeux "Biodiversité" de niveau 3 identifiés par le SRC Occitanie (2/2)

Les enjeux "Paysage" de niveaux 2 et 3 concernent les sites classés et inscrits, biens UNESCO, zones d'intérêt archéologique, géologique ou patrimonial, etc.

En l'occurrence, et comme le confirme la figure suivante [Figure 22], seules la zone tampon d'un bien UNESCO et une zone de présomption de prescription archéologique, de niveau 3, recoupent le périmètre d'étude.

Retenons en conclusion que :

Le projet de renouvellement/extension de la carrière de la société Les SDB de Montréal ne concerne aucune zone d'enjeu de niveaux 1 ou 2 identifiés par le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie. Aucun facteur rédhibitoire ne s'oppose donc à ce projet.

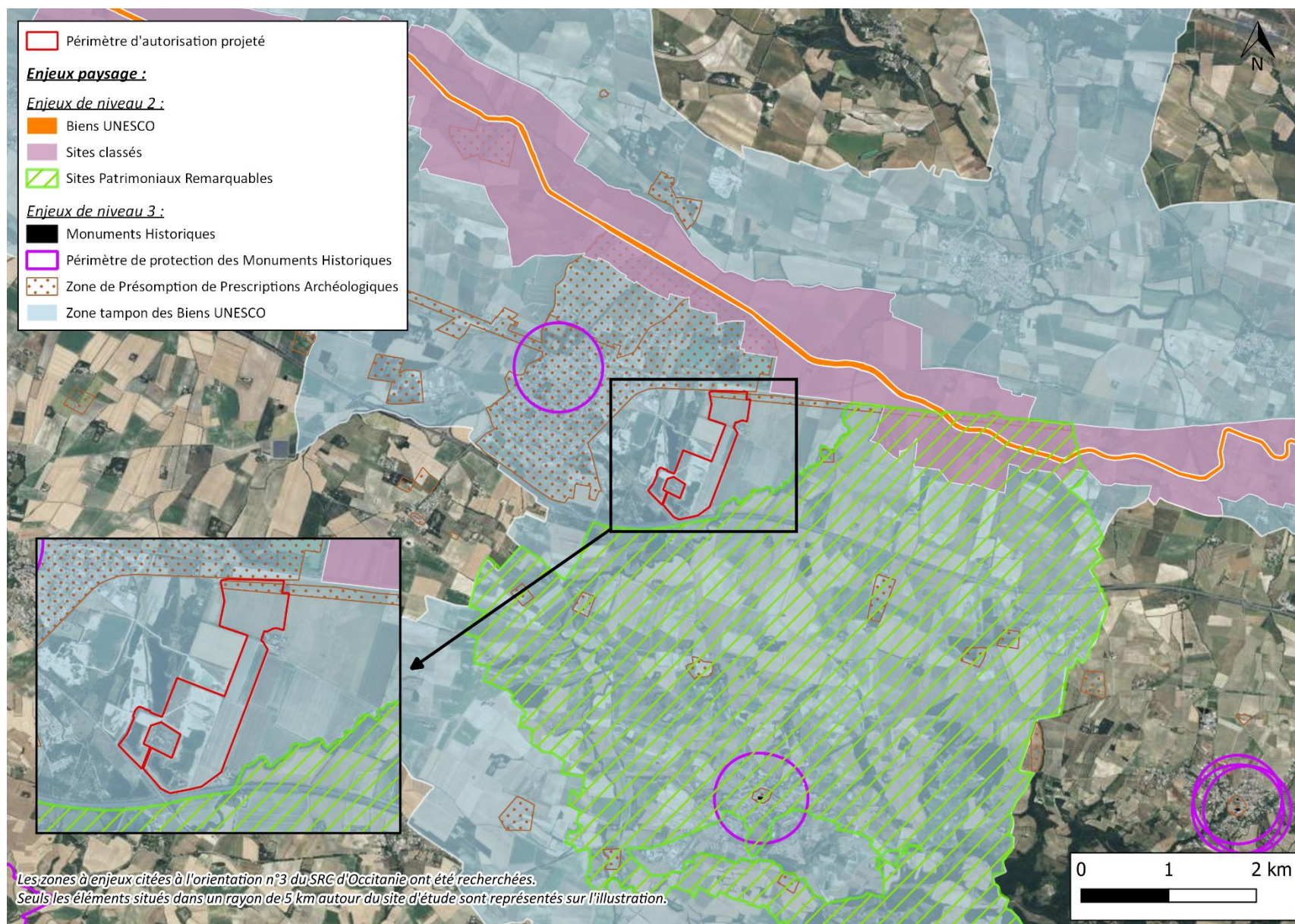


Figure 22. Situation du projet Les SDB vis-à-vis des enjeux "Paysage" de niveaux 2 et 3 identifiés par le SRC Occitanie

III.2.2 Plus-value écologique attendue lors de la remise en état finale

En lien notamment avec le Cabinet BARBANSON, la société LES SABLIERES DE BRAM a souhaité concevoir le meilleur projet possible d'un point de vue écologique. Cette approche a permis non seulement de limiter les impacts du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et les corridors écologiques, mais aussi de proposer un réaménagement ambitieux permettant d'apporter une réelle plus-value écologique au territoire.

À ce stade, et selon la séquence ERC (Éviter – Réduire – Compenser) qui constitue une démarche itérative d'intégration de l'environnement dans la conception du projet de moindre impact, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi ont été prévues par la société exploitante.

Les mesures d'évitement peuvent être géographiques, techniques ou temporelles par exemple. Dans le cas du projet de renouvellement/extension de la sablière de Montréal, ces mesures consistent notamment à éviter les zones écologiquement les plus sensibles (zone humide, plans d'eau réaménagés, haies, etc.), les terrains les plus proches des habitations riveraines ou encore certaines zones techniquement compliquées à exploiter (réseau électrique).

Les mesures de réduction peuvent avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elles peuvent agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments, ceci en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable). Toutes les catégories d'impact sont concernées : direct, indirect, permanent, temporaire ou cumulé. Les mesures de réduction sont mises en place au niveau de l'emprise du projet. Dans le cas du projet de renouvellement / extension de la sablière de Montréal, les mesures de réduction proposées consistent notamment à aménager plusieurs zones favorables à la biodiversité, à planter des haies dans le cadre de la remise en état agricole afin de favoriser les corridors écologiques et trames vertes locales, à réduire les impacts en phase chantier, etc.

Les mesures d'accompagnement sont nécessaires pour compléter le corpus des mesures d'évitement et de réduction dans la recherche de la diminution, voire de la suppression du risque (impact) ; elles interviennent en mesures complémentaires, accompagnant ainsi, par des actions concrètes, la mise en synergie avec les composantes écologiques locales. Dans le cas du projet de renouvellement/extension de la sablière de Montréal, ces mesures consistent notamment à créer des fronts favorables à l'avifaune, proposer l'action de structures locales pour la mise en œuvre et/ou le suivi des mesures, etc.

Enfin, **les mesures de suivis** sont mises en place comme indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction. Elles concernent ici le suivi régulier des populations d'espèces ou encore le suivi général de la dynamique des milieux créés dans le cadre du réaménagement.

L'esquisse du réaménagement final est présentée ci-dessous [Figure 23Erreur ! Source du renvoi introuvable.].

Retenons en conclusion que :

*** La société LES SABLIERES DE BRAM a prévu de nombreuses mesures afin de non seulement limiter les impacts du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et les corridors écologiques, mais aussi de proposer un réaménagement ambitieux permettant d'apporter une réelle plus-value écologique au territoire ;**

*** In fine, les impacts résiduels du projet sur la biodiversité seront qualifiés de faibles, voire même positifs pour certains en raison de la plus-value escomptée en fin de réaménagement.**

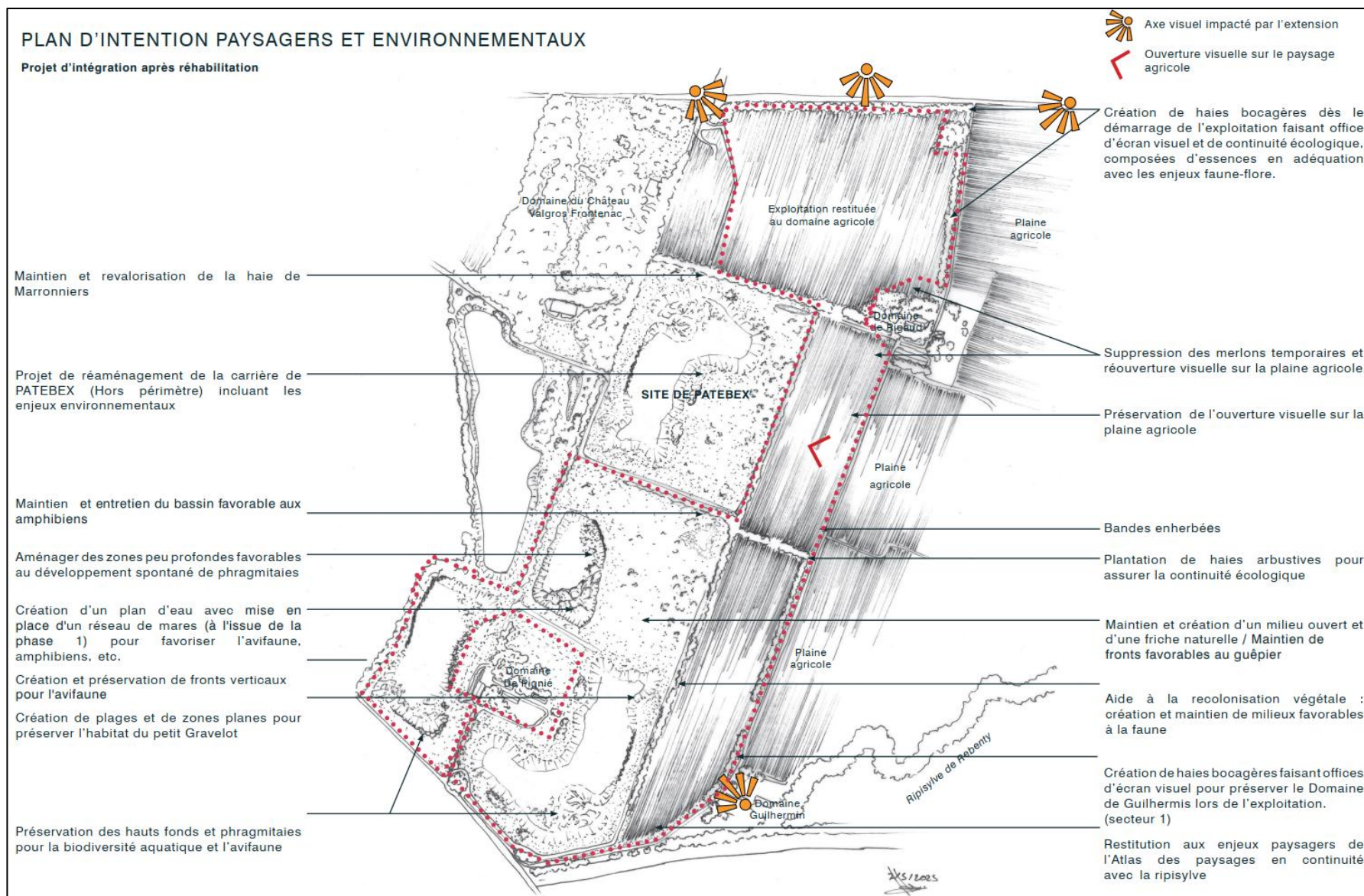


Figure 23. Plan d'intention paysagers et environnementaux

PLAN DE MASSE PAYSAGER

Projet d'intégration après réhabilitation



Figure 24. Plan de remise en état final

III.2.3 L'absence d'impact hydraulique et hydrogéologique

D'un point de vue hydraulique, la société LES SABLIERES DE BRAM a fait appel au bureau d'études spécialisé ARTELIA afin de préciser l'inondabilité du site et de quantifier les incidences éventuelles du projet sur le fonctionnement hydraulique du secteur.

En particulier, la zone d'étude étant localisée dans le bassin versant du Rébenty, ARTELIA a réalisé une modélisation hydraulique afin d'appréhender les conditions actuelles d'écoulement en crue du Rébenty (hauteurs et vitesses) et de déterminer si le secteur du projet est situé en zone inondable.

Selon les conclusions de l'étude, seule la frange Est du périmètre projet est située dans l'emprise inondable du Rébenty pour la crue de référence d'occurrence centennale. Le site ne serait ainsi inondé qu'en crue centennale et pour des hauteurs et vitesses d'eau très faibles (respectivement < 25 cm et < 0,4 m/s).

D'un point de vue hydrogéologique, la société LES SABLIERES DE BRAM a fait appel au bureau d'études spécialisé BERGA SUD afin de quantifier les impacts du projet de renouvellement/extension sur la masse d'eau souterraine, en particulier concernant les opérations d'extraction en eau puis de remblaiement au moyen de déchets inertes du BTP.

Selon les conclusions de cette étude, "l'impact de l'activité de la carrière Les SDB (zone de renouvellement et d'extension) sur les eaux souterraines (quantitatif et qualitatif) sera considéré comme faible".

D'un point de vue réglementaire, rappelons que l'orientation n°3.2 du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie ("Préserver la ressource en eau") est entièrement consacrée à la question hydrique et aux pratiques attendues de la part des exploitations de carrières, particulièrement celles en eau. Les prescriptions qu'il contient reprennent d'ailleurs celles des SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire Bretagne. La compatibilité du projet de la société LES SABLIERES DE BRAM avec ces prescriptions est justifiée ci-après [Tableau 13].

Tableau 13. Analyse de la compatibilité du projet Les SDB avec l'orientation du SRC relative à l'eau

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 3.2 : Préserver la ressource en eau Prescriptions générales
<u>Prescription</u> : "Intégrer les mesures de préservation des eaux souterraines, en particulier les nappes alluviales et celles identifiées en zones de sauvegarde" ; ➔ Comme justifié dans l'étude hydrogéologique de BERGA SUD, "le projet n'est pas inclus à l'intérieur ou à proximité d'une Zone de Sauvegarde (Exploitée / Non Exploitée Actuellement / À Préserver)". Par ailleurs, plusieurs mesures réductrices ont effectivement été prévues par l'exploitant en phases d'extraction puis de remblaiement, permettant ainsi au bureau d'études de qualifier l'impact global du projet de la société Les SDB comme faible, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. <u>Prescription</u> : "Pour les extractions en zone alluvionnaire, prévoir des modalités de remise en état et de gestion d'espaces réaménagés compatibles avec les objectifs des masses d'eau superficielles ou souterraines [...] sans dégradation de la qualité des eaux" ; ➔ Comme justifié dans l'étude hydrogéologique de BERGA SUD, l'impact global du projet de la société Les SDB est considéré comme faible, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Prescription : "Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable" ou encore "Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques" ;

→ Comme justifié dans l'étude hydrogéologique de BERGA SUD, le projet ne concerne aucune zone de protection de ce type.

Prescription : "Préserver les zones d'expansion de crues" ;

→ Comme justifié dans l'étude hydraulique réalisée par ARTELIA, seule l'extrémité Est du périmètre projet est située dans l'emprise inondable du Rébenty pour la crue de référence d'occurrence centennale. Le site ne serait ainsi inondé qu'en crue centennale et pour des hauteurs et vitesses d'eau très faibles (respectivement < 25 cm et < 0,4 m/s).

Prescription : "Limiter la multiplication des plans d'eau" ;

→ Comme énoncé au chapitre III.2.2 précédent, la remise en état finale du site a été conçue en étroite collaboration avec le Cabinet BARBANSON pour la partie écologique, le bureau d'études CETIAC pour la partie agricole et le bureau d'études VALORHIZ pour la partie pédologie. *In fine*, il a été convenu que des plans d'eau résiduels à vocation écologique forte seraient maintenus au droit de la carrière actuelle, tandis que la zone d'extension projetée serait remblayée jusqu'au terrain naturel afin de ne pas impacter les activités agricoles.

Prescription : "Préservation des zones humides" ;

→ Dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de renouvellement/extension de la carrière, le bureau d'études Cabinet BARBANSON a réalisé une mission de caractérisation et de délimitation des potentielles zones humides présentes au droit du site. Concernant le projet d'extension en l'occurrence, seule une petite mare au Nord-est de l'emprise foncière a été détectée et sera évitée dans le cadre de l'exploitation.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 3.2.2

Prescription : "Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable par la réalisation d'une **étude hydrogéologique pour toute nouvelle carrière**, ou pour l'extension d'une carrière existante dans les zones de sauvegarde, et mettre en place les mesures adaptées" :

→ Une étude hydrogéologique a bien été réalisée par le bureau d'études spécialisé BERGA SUD dans le cadre de ce projet de renouvellement/extension de la sablière de Montréal. Selon les conclusions de l'étude, *"l'impact de l'activité de la carrière Les SDB (zone de renouvellement et d'extension) sur les eaux souterraines (quantitatif et qualitatif) peut être considéré comme faible"*. Par ailleurs, plusieurs mesures réductrices ont effectivement été prévues par l'exploitant en phases d'extraction puis de remblaiement.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 3.2.3

Prescription : "Préserver les zones d'expansion de crue prioritaires par la réalisation d'une **étude hydraulique pour toute nouvelle carrière** ou pour l'extension d'une carrière existante dans une zone d'expansion de crue prioritaire" :

→ Une étude hydraulique a bien été réalisée par le bureau d'études spécialisé ARTELIA dans le cadre de ce projet de renouvellement/extension de la sablière de Montréal. Selon les conclusions de l'étude, l'extrémité Est seulement du périmètre projet est située dans l'emprise inondable du Rébenty pour la crue de référence d'occurrence centennale. Le site ne serait ainsi inondé qu'en crue centennale et pour des hauteurs et vitesses d'eau très faibles (respectivement < 25 cm et < 0,4 m/s).

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 3.2.4 (Remise en état des carrières alluvionnaires par remblaiement à l'aide des déchets d'extraction inertes ou de matériaux inertes extérieurs)

Prescription : "Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux présentés par le remblaiement de ce type de carrière, une hiérarchie dans les matériaux utilisés est définie. En effet, il est attendu que les déchets d'extraction inertes soient prioritairement utilisés, puis les déchets inertes d'origine extérieure entrant dans la dénomination de « terres et cailloux » et enfin les autres déchets inertes d'origine d'extérieure présentant des caractéristiques ne nécessitant pas d'adaptation des valeurs limites fixées réglementairement" :

→ Effectivement, les terrains d'emprise de l'extension étant destinés à retrouver leur usage agricole initial, le remblaiement réalisé dans le cadre de la remise en état du site ne sera effectué qu'avec des matériaux compatibles. Seuls des matériaux inertes naturels issus d'opérations de terrassement et de creusement du sol et du sous-sol, et dépourvus de matières organiques, seront utilisés. Rappelons par ailleurs que la société LES SABLIERES DE BRAM a fait appel au bureau d'études spécialisé VALORHIZ afin qu'il réalise une étude agro-pédologique de la zone.

→ Comme prescrit par le SRC, la société exploitante veillera également à maintenir son suivi piézométrique continu, permettant ainsi de contrôler la qualité de la nappe d'eau souterraine et son bon écoulement.

Retenons en conclusion que :

- * Le risque hydraulique vis-à-vis des inondations est très limité et sera réduit par les mesures proposées par le bureau d'études spécialisé ARTELIA ;
- * L'impact hydrogéologique du projet d'extraction puis de remblaiement au moyen de déchets inertes est considéré comme faible par le bureau d'études spécialisé BERGA SUD ;
- * Le projet est compatible avec l'ensemble des prescriptions des SDAGE et SAGE en présence, reprises dans l'orientation spécifique n°3.2 du Schéma Régional d'Occitanie.

III.2.4 L'absence d'impact paysager

Le projet de renouvellement/extension de la sablière de Montréal a été conçu de manière à limiter au maximum ses impacts sur le paysage. Ainsi, en lien avec l'ensemble des prescriptions émises dans l'orientation n°3.4 ("Intégrer les carrières dans le paysage") du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, il est notamment prévu de :

- ✓ Réaliser une **remise en état coordonnée à l'exploitation**. Les travaux de remblaiement en particulier seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction, ce qui sera favorable non seulement au paysage (perception limitée de l'emprise chantier), à la nappe d'eau souterraine (mise à nu temporaire), mais aussi à l'agriculture puisque l'exploitant aura toujours une surface disponible pour son activité ;
- ✓ Faire appel à un **paysagiste concepteur**. La société LES SABLIERES DE BRAM a en effet missionné le bureau d'études spécialisé APIC pour la réalisation d'une étude paysagère complète comprenant une analyse des perceptions visuelles, la préconisation de mesures réductrices et la conception du plan de remise en état finale, en collaboration notamment avec le bureau d'études naturaliste ;
- ✓ **Limiter le mitage généré par la prolifération des plans d'eau**. Comme expliqué précédemment en effet, il a été convenu que des plans d'eau résiduels à vocation écologique forte seraient maintenus au droit de la carrière actuelle, tandis que la zone d'extension projetée serait remblayée jusqu'au terrain naturel afin de ne pas impacter les activités agricoles. De ce fait, l'impact visuel actuel ne sera pas accentué (retour au scénario visuel existant) ;
- ✓ **Maintenir, voire renforcer les masques visuels existants** tels que les haies, bosquets, etc.

Retenons en conclusion que :

- * **Le projet de renouvellement/extension de la sablière de Montréal a été conçu de manière à limiter au maximum ses impacts sur le paysage ;**
- * **Le projet est compatible avec l'orientation 3.4 du Schéma Régional d'Occitanie concernant l'intégration des carrières dans le paysage.**

III.2.5 Zéro perte nette de terres agricoles

Les terrains concernés par le projet d'extension de la sablière de Montréal sont aujourd'hui cultivés et classés en zone agricole, ce qui motive d'ailleurs la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune par déclaration de projet. Ainsi, en lien avec l'ensemble des prescriptions émises dans les orientations n°3.3 ("Préserver l'agriculture et la sylviculture") et n°4 ("Favoriser une remise en état concertée et adaptée") du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, il est notamment prévu de :

- ✓ **Faire appel à deux bureaux d'études spécialisés** : le bureau d'études CETIAC tout d'abord, en charge de la réalisation d'une étude préalable agricole comprenant une analyse de l'économie agricole du territoire, l'analyse des effets du projet et, si nécessaire, la proposition de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation. Puis le bureau d'études VALORHIZ en charge du diagnostic agronomique et pédologique de la zone d'extension ;
- ✓ **Proposer un phasage d'exploitation permettant** de concilier l'activité agricole avec l'extraction. Ainsi, la zone d'extension sera scindée en trois secteurs de manière à ce que l'exploitant des terrains puisse en tout temps disposer d'une surface de production ;
- ✓ **Mettre en place un réaménagement coordonné des terrains, dans un souci de préservation de la qualité des terres**. Pour cela, l'exploitant veillera à remblayer le site au moyen de terres de terrassement et non de déchets de déconstruction et à **retrouver le potentiel agronomique et économique initial** ;
- ✓ **Restituer à l'agriculture 100 % des terres prélevées en fin d'exploitation**.

Retenons en conclusion que :

- * **Le projet de renouvellement/extension de la sablière de Montréal a été conçu de manière à limiter au maximum ses impacts sur l'agriculture ;**
- * **Le projet est compatible avec les orientations 3.3 et 4 du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie concernant la préservation des espaces agricoles et la mise en place d'une remise en état adaptée (zéro perte nette d'exploitation agricole).**

III.2.6 Maîtrise des émissions

Dans le cadre de son projet de renouvellement/extension, la société LES SABLIERES DE BRAM veillera à limiter au maximum les émissions de toute nature susceptibles de nuire à l'environnement ou aux riverains du site. Pour cela, elle veillera en particulier à suivre les recommandations et bonnes pratiques prescrites dans l'orientation n°3.6 ("Limiter et suivre les impacts des carrières") du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, consistant à :

- ✓ **Limiter les émissions de bruit ➔** Pour cela, plusieurs mesures d'atténuation sont d'ores et déjà prévues par la société :
 - Mise en place de merlons périphériques ;
 - Utilisation de convoyeurs à bandes entre les installations de traitement et la zone d'extension projetée, de manière à limiter la circulation des engins ;
 - Entretien régulier des pistes de circulation et des engins ;
 - Mise en place de protections en caoutchouc pour goulottes, cribles, etc. ;
 - Substitution des dispositifs sonores de recul d'ancienne génération par ceux à technologie à fréquences mélangées (« cri du lynx ») ;
 - Etc.

Précisons qu'une **modélisation acoustique**, réalisée au moyen d'un logiciel dédié, a été réalisée par le bureau d'études GEOENVIRONNEMENT afin de s'assurer que les niveaux sonores engendrés par le projet d'extension respecteront les seuils fixés par la réglementation, en particulier au niveau des habitats les plus proches. Des mesures de bruit seront ensuite réalisées régulièrement tout au long de la période d'exploitation de la carrière ;

- ✓ **Limiter les émissions de poussières ➔** Même si l'exploitation d'une partie du gisement s'effectuera sous eau et limitera donc les émissions de poussières, la société a prévu plusieurs autres mesures réductrices :
 - Arrosage des pistes de circulation et des stocks ;
 - Capotage de certaines parties des installations ou utilisation de techniques de brumisation ;
 - Limitation de la vitesse de circulation ;
 - Lavage des matériaux (permettant de diminuer les émissions lors de leur traitement) ;
 - Etc.

Les niveaux d'émissions seront suivis grâce aux mesures de retombées de poussières effectuées par la société (mise en place d'un réseau de surveillance par plaquettes de dépôt) ;

✓ **Limiter les impacts du trafic routier** ➔ Plusieurs mesures sont également prévues :

- Limitation de la vitesse de circulation ;
- Sensibilisation régulière des chauffeurs et sous-traitants ;
- Utilisation de convoyeurs à bandes entre les installations de traitement et la zone d'extension projetée, de manière à limiter la circulation des engins ;
- Entretien régulier des pistes de circulation et des engins ;
- Utilisation du double fret dès que possible, notamment lors des opérations d'importations de déchets inertes du BTP depuis les plateformes du groupe MAURI ;
- Etc.

Retenons en conclusion que :

*** De même qu'aujourd'hui, la société LES SABLIERES DE BRAM veillera à limiter au maximum ses émissions de bruit, de poussières ou de gaz à effet de serre. Elle veillera en particulier à mettre en place de nombreuses mesures réductrices en faveur de l'environnement et des riverains ;**

*** En cela, le projet est compatible avec l'orientation 3.6 du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie concernant la limitation des impacts.**

III.3 CRITERES REGLEMENTAIRES

III.3.1 Avant-propos

L'implantation d'une carrière, son volume d'activité, son aire de chalandise ou encore sa remise en état finale constituent autant de problématiques essentielles, au cœur de la plupart des schémas nationaux ou locaux d'aménagement et d'urbanisme. Ainsi, au-delà même du Plan Local d'Urbanisme de Montréal, qui devra être mis en compatibilité avec le projet d'extension de la société LES SABLIERES DE BRAM, il est primordial de vérifier que le projet industriel mis au point par la société soit en adéquation avec les principales directives réglementaires du territoire français.

Pour cela, plusieurs textes et schémas d'aménagement ont été consultés et analysés :

- ✓ La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;
- ✓ Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie ;
- ✓ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie ;
- ✓ Le SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- ✓ Le SAGE du Fresquel ;
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Lauragais ;
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montréal.

III.3.2 Vis-à-vis de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire, la transition énergétique vise à "préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement".

Dans ce cadre, la LTECV a fixé de nouveaux objectifs nationaux après les Lois Grenelle de 2009 et 2010, notamment en matière de prévention et de gestion des déchets. Ces grands objectifs, qui doivent ensuite se décliner au niveau régional et départemental, visent notamment à valoriser 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.

Même si les volumes d'activités ne sont pas encore arrêtés dans le cadre du projet de renouvellement/extension de la carrière de Montréal, nous savons que la société LES SABLIERES DE BRAM prévoit le remblaiement de la zone d'extension afin de la rendre à sa vocation agricole initiale, et d'une partie du site actuel (agrandissement de la zone des installations) qui sera ensuite rendue en friche naturelle non agricole. Ce projet permettra ainsi de **valoriser plusieurs centaines de milliers de m³ de matériaux naturels inertes extérieurs** issus de chantiers locaux du BTP (terre et pierres issus des terrassements). Rappelons en effet que l'utilisation de ces déchets inertes comme matériaux de remblais de carrière constitue une activité de valorisation et répond par là-même aux ambitions nationales de la LTECV.

L'utilisation de déchets inertes du BTP comme matériaux de remblais répondra ainsi directement à l'objectif de valorisation fixé par la LTECV.

III.3.3 Vis-à-vis du Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie

III.3.3.1 Présentation

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au Préfet de Région l'élaboration et l'approbation du Schéma Régional des Carrières.

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L.515-3 du Code de l'Environnement).

En l'occurrence, le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 16 février 2024. Il se compose de plusieurs documents dont :

- ✓ Une notice de présentation ;
- ✓ Un rapport comprenant :
 - Un bilan sur la mise en œuvre des 13 anciens schémas départementaux ;
 - Un état des lieux et analyse des enjeux ;
 - Une réflexion prospective à 12 ans portant sur les besoins régionaux en ressources minérales, les besoins extérieurs à la région, le développement des modes de transports, etc. ;
 - Le scénario d'approvisionnement retenu et les orientations du schéma ;
- ✓ Un ensemble de cartes de synthèse.

La première partie de cette note argumentative a déjà prouvé que le projet porté par la société LES SABLIERES DE BRAM est compatible avec les orientations du SRC Occitanie en matière d'approvisionnement et de fourniture de granulats. Cette seconde partie vise désormais à justifier qu'il est également compatible avec l'ensemble des prescriptions du schéma directeur.

III.3.3.2 Justification de la conformité du projet LES SABLIERES DE BRAM avec les objectifs du SRC Occitanie

L'analyse de la compatibilité avec les orientations du SRC Occitanie est établie dans les tableaux ci-après qui reprennent individuellement chacune de ces orientations et détaille les raisons pour lesquelles le projet de la société LES SABLIERES DE BRAM sur la commune de Montréal est compatible. *Nota : seules les orientations réellement en lien avec ce projet ont été analysées – L'intégralité du document sera analysée plus en détails dans l'étude d'impact environnementale qui sera réalisée postérieurement.*

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux 1.1 Anticiper les ruptures d'approvisionnement en fonction du besoin et de l'approvisionnement en ressources secondaires

En conséquence de l'étude prospective des besoins et de la production régionale à l'horizon 2031, le SRC a fixé des objectifs de production par bassins en tenant compte de la disponibilité prévisionnelle des matériaux secondaires.

Ainsi, la quantité de ressource primaire nécessaire est estimée entre 1,4 et 1,5 millions de tonnes par an pour le bassin carcassonnais, et entre 950 000 et 1,1 millions de tonnes pour le bassin narbonnais. C'est en cela que la pérennisation de la carrière LES SABLIERES DE BRAM constitue un enjeu majeur pour l'économie générale du territoire. Ces deux bassins constituent en effet les principaux exutoires de la carrière et pourront donc continuer d'être alimentés en cas de renouvellement/extension de la carrière. Et ce, sans oblitérer la production en ressources secondaires.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux

1.2 Promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées

L'objectif annoncé ici consiste à optimiser la ressource disponible en caractérisant le gisement sous-jacent avec précision, tant en termes de qualité que de quantité. En l'occurrence, la société LES SABLIERES DE BRAM a effectué de nombreux sondages géologiques au droit de la zone d'extension, à différents pas de temps, afin de s'assurer de la bonne qualité du gisement et de son épaisseur exploitable.

Ces sondages ont notamment permis de mettre en évidence la présence d'une formation géologique similaire à celle actuellement exploitée par la société Les SDB et pour une profondeur moyenne comprises entre 2,5 et 6,5 m selon les secteurs (cette variation d'épaisseur est due à la présence d'un paléochenal au droit de la carrière). En l'occurrence, bien que la zone d'extension présente une épaisseur alluviale moindre que celle de la carrière actuelle, elle reste comparable à ce qui est exploité localement. En effet, mentionnons que la carrière de PATEBEX, adjacente au projet, exploite une épaisseur alluviale moyenne de l'ordre de 3,90 m.

Ainsi, eu égard de la profondeur alluviale retenue et de la surface projetée, le projet de renouvellement / extension de la société LES SABLIERES DE BRAM permettra l'exploitation de 1 418 000 tonnes de matériaux alluvionnaires. En outre, ce projet permet d'optimiser le gisement en place en proposant une extension plutôt que la création d'une nouvelle carrière, comme préconisé par l'ensemble des plans et programmes.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux

1.3 Respecter l'équilibre entre la production et le besoin

Comme justifié tout au long du chapitre III.1 (critères socio-économiques), la pérennisation de la sablière de Montréal répond à un réel besoin local. Parmi les principaux arguments, rappelons que :

- ✓ L'aire de chalandise de la carrière concerne à 85 % le département de l'Aude et notamment les bassins de Carcassonne et de Narbonne où elle y approvisionne entre autres plusieurs centrales à béton et usines de préfabrication béton (considérés comme des usages nobles) ;
- ✓ Selon l'étude prospective réalisée à l'horizon 2031, ces deux bassins seront nettement déficitaires en matériaux si les carrières actuelles ne sont ni renouvelées ni étendues ;
- ✓ En raison des techniques de valorisation mises en œuvre au sein du site, et à la différence des carrières voisines, 100 % des produits finis pourraient aller vers des usages nobles ;
- ✓ La carrière de Montréal, qui constitue aujourd'hui la principale carrière alluvionnaire du département, participe pleinement à la satisfaction des besoins locaux, limitant ainsi l'importation depuis d'autres départements voisins (et tous les impacts environnementaux associés).

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux

1.5 Favoriser les renouvellements et extensions à la création de nouvelles carrières

Le projet porté par la société LES SABLIERES DE BRAM permettra de pérenniser le site de Montréal pour 18 années et ainsi d'éviter toute nouvelle ouverture de carrières. La plateforme de valorisation, qui sera d'ailleurs agrandie et modernisée (intégration du recyclage et de la gestion des déchets inertes du BTP) pourra ainsi être maintenue. Elle sera d'ailleurs reliée à la zone d'extension par tapis convoyeurs afin de limiter les transports par engins et tous les coûts environnementaux associés.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux

1.6 Respecter l'adéquation de la ressource avec l'usage : en fonction des familles de ressources, préciser les usages privilégiés

Comme indiqué précédemment, les installations de traitement présentes sur la carrière de Montréal permettent de produire des sables de haute qualité, 100 % compatibles avec des usages nobles. En l'espèce, la carrière approvisionne de nombreuses centrales à béton et usines de préfabrication.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux

1.7 Gérer durablement la ressource alluvionnaire

Le projet développé par la société LES SABLIERES DE BRAM est compatible avec cet objectif dans la mesure où :

- ✓ Les sables produits au sein du site sont quasi exclusivement réservés à des usages nobles ;
- ✓ À la lecture du SRC Occitanie, les consommations alluvionnaires dans les bassins de Carcassonne et de Narbonne (principaux exutoires de la carrière) sont importantes mais non pourvues en quantité suffisantes – La sablière alluvionnaire de Montréal répond donc à une logique d'approvisionnement économe et rationnel.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution

2.3 Développer des plateformes de recyclage

2.6 Admettre les déchets inertes en carrière seulement s'ils n'ont pas été jugés techniquement et économiquement recyclables à l'issue des opérations de tri préalables

Le projet développé par la société LES SABLIERES DE BRAM est compatible avec cet objectif dans la mesure où :

- ✓ La demande d'extension est entre autres justifiée par la volonté d'étendre la plateforme actuelle de valorisation des matériaux extraits et d'y associer une unité de recyclage des déchets inertes, gelant par là une partie du gisement sous-jacent ;
- ✓ Afin de répondre aux besoins locaux et de s'inscrire dans l'ère du temps, la société souhaite en effet investir dans deux unités mobiles de concassage-criblage de déchets inertes du BTP afin de produire des granulats recyclés. La fraction non recyclable sera ensuite valorisée comme matériaux de remblais dans le cadre de la remise en état coordonnée de la zone d'extension.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières 3.1 Respecter les zones à enjeux
Cf. argumentaire développé au chapitre III.2.1 précédent → Projet compatible.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières 3.2 Préserver la ressource en eau
Cf. argumentaire développé au chapitre III.2.3 précédent → Projet compatible.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières 3.3 Préserver l'agriculture et la sylviculture
Cf. argumentaire développé au chapitre III.2.5 précédent → Projet compatible.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières 3.4 Intégrer les carrières dans le paysage
Cf. argumentaire développé au chapitre III.2.4 précédent → Projet compatible.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières 3.5 Préserver la biodiversité
Le projet de la société LES SABLIERES DE BRAM est compatible dans la mesure où : ✓ La zone d'étude (carrière actuelle + extension) est située en dehors des principaux zonages environnementaux réglementaires ; ✓ La demande d'autorisation environnementale a été menée en étroite collaboration avec le bureau d'études naturaliste Cabinet BARBANSON, qui a notamment réalisé le Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI), l'expertise zone humide et participé à la conception du projet de réaménagement final ; ✓ Un suivi écologique annuel sera par ailleurs réalisé par un bureau d'études écologue en cas d'obtention de l'autorisation environnementale.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières 3.6 Limiter et suivre les impacts des carrières

Cf. argumentaire développé au chapitre III.2.6 précédent → Projet compatible.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée

Cf. argumentaire développé au chapitre III.2.4 précédent → Projet compatible.

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ORIENTATION 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement

Le projet de la société LES SABLIERES DE BRAM est compatible dans la mesure où :

- ✓ Aucune solution alternative de transport autre que la route n'est disponible au droit du site, notamment parce que le Canal du Midi, pourtant proche, n'a pas le gabarit adapté ;
- ✓ Des convoyeurs à bandes seront installés entre les installations de traitement et la zone d'extension projetée, de manière à limiter la circulation des engins ;
- ✓ Le double fret sera adopté dès que possible lors de l'approvisionnement du site en déchets inertes.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le projet de renouvellement / extension de la sablière de Montréal porté par la société LES SABLIERES DE BRAM est compatible avec le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie.

III.3.4 Vis-à-vis du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie

Le 14 novembre 2019, le Conseil Régional d'Occitanie a adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il constitue l'une des annexes du SRADDET d'Occitanie.

Rappelons que le PRPGD concerne l'ensemble des déchets, toute nature et type de producteurs confondus : les déchets dangereux, les déchets non dangereux non inertes et les déchets inertes issus des chantiers du BTP. En raison de la nature du projet porté par la société LES SABLIERES DE BRAM, seul ce dernier type de déchet a été pris en compte dans cette note justificative.

La compatibilité du projet de renouvellement extension de la sablière de Montréal avec le PRPGD d'Occitanie a été justifiée en détails au chapitre III.1.2 précédent.

III.3.5 Vis-à-vis du SDAGE Rhône-Méditerranée

III.3.5.1 Présentation

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône Méditerranée-Corse existe depuis décembre 1996². Sa dernière version (SDAGE RM 2022-2027) a été adoptée le 18 mars 2022 par le Comité de Bassin. L'arrêté n°22-064 du 21 mars 2022 du Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée a par la suite porté approbation du SDAGE et arrêté le programme pluriannuel de mesures correspondant.

Le bassin Rhône-Méditerranée concerne :

- ✓ 5 régions, en tout ou partie et 29 départements ;
- ✓ 121 600 km² (20 % du territoire national métropolitain) ;
- ✓ 15,6 millions d'habitants ;
- ✓ 7 parcs nationaux en totalité ou pour partie ;
- ✓ 2 792 masses d'eau superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et de transition) ;
- ✓ 241 masses d'eau souterraines.

Le SDAGE RM est un instrument de planification qui s'appuie sur 9 orientations fondamentales lesquelles s'imposent notamment aux administrations, collectivités locales, établissements publics, etc. Ces orientations fondamentales figurent ci-dessous. Elles concernent l'ensemble des masses d'eau du bassin. Leur bonne application doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Tableau 14. Liste des 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

ORIENTATION	LIBELLÉ
OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
OF 3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
OF 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient sur **7 questions importantes** (QI) soumises à la consultation du public et des assemblées lors de l'instruction du schéma. Il s'agit de :

- ✓ QI 1 : Eau et changement climatique ;
- ✓ QI 2 : Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau ;

² Suite à la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le bassin Rhône-Méditerranée-Corse a été séparé en 2 bassins (bassin Rhône-Méditerranée et bassin de Corse), tous deux disposant d'un comité de bassin compétent sur son territoire. Depuis 2010, chacun des 2 bassins dispose de son propre SDAGE et programme de mesure.

- ✓ QI 3 : Eau et milieux ;
- ✓ QI 4 : Pollution de l'eau et santé ;
- ✓ QI 5 : Eau et substances dangereuses ;
- ✓ QI 6 : Zoom sur les pesticides ;
- ✓ QI 7 : Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau.

III.3.5.2 Analyse de la compatibilité

L'analyse de compatibilité du projet de renouvellement/extension de la sablière de la société Les SDB avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée est réalisée ci-après [Tableau 15].

Tableau 15. Analyse de la compatibilité du projet avec les OF du SDAGE Rhône-Méditerranée

ORIENTATION FONDAMENTALE	LE SDAGE	COMMENTAIRES
OF n°0	S'adapter aux effets du changement climatique	Mise en place d'actions de sobriété en corrélation avec les arrêtés sécheresse (recyclage de l'eau de lavage, suivi régulier des consommations, etc.).
OF n°1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Sous réserve de poursuivre les mesures réductrices déjà mises en œuvre au sein de la carrière actuelle (lutte contre les risques de pollution, entretien des engins, suivi de la nappe d'eau souterraine, etc.), le projet d'extension sera compatible avec cet objectif.
OF n°2	Prendre en compte le principe de non-dégradation	Dans le cas présent, l'étude d'impact a évalué avec attention les incidences du projet sur la qualité et la préservation des ressources en eau (superficielles et souterraines). Ces incidences sont faibles.
OF n°3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Mise en place d'actions de sobriété en corrélation avec les arrêtés sécheresse (recyclage de l'eau de lavage, suivi régulier des consommations, etc.).
OF n°4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Mise en place d'actions de sobriété en corrélation avec les arrêtés sécheresse (recyclage de l'eau de lavage, suivi régulier des consommations, etc.).
OF n°5	Lutter contre les risques de pollution	De nombreuses mesures d'évitement sont prévues par la société afin de prévenir les risques de pollution au sein du site. Ceux-ci seront dans tous les cas très faibles en raison des modalités d'exploitation choisies (nombre d'engins limité, etc.).

ORIENTATION FONDAMENTALE	LE SDAGE	COMMENTAIRES
	Protection des captages d'alimentation en eau potable et des ressources en eau	Sans objet – le site n'est pas localisé à proximité d'un captage AEP ou d'un périmètre de protection associé.
OF n°6	Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	Le projet n'affectera ni le lit du Rébenty, ni sa ripisylve. L'exploitation ne mettra donc pas en péril la préservation de ces milieux.
	Interdiction d'extraire dans le lit mineur des cours d'eau	Sans objet – le projet n'est pas situé dans le lit mineur d'un cours d'eau.
	Maîtriser les impacts des ouvrages et activités (dont extraction de matériaux) pour ne pas dégrader le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques	Le projet aura très peu d'impact sur les milieux aquatiques, et tous seront réduits au maximum par les diverses mesures prévues par le pétitionnaire.
	Préserver les zones humides et les trames vertes et bleues	La continuité écologique sera assurée, comme démontré dans l'étude d'impact et le VNEI. Certaines mesures prévues par la société joueront un rôle positif dans la continuité de la trame verte (maintien des lisières boisées, plantation de haies arbustives en bordure agricole, etc.).
OF n°7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'utilisation d'eau sera nécessaire dans le cadre de la lutte contre les poussières et pour le lavage des matériaux dont 90 % sont recyclés (prélèvement de 35 m ³ /h déjà autorisé pour l'appoint).
OF n°8	Contrôler les remblais en zone inondable	Bien que le site soit peu vulnérable au risque inondation, les impacts éventuels en cas de crue du Rébenty ont été étudiés et jugés comme faibles par le bureau d'études ARTELIA.

En l'absence d'élément s'opposant à la mise en œuvre des orientations fondamentales, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Montréal est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

III.3.6 Vis-à-vis du PGRE du bassin versant de l'Aude et de la Berre

Le PGRE (Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau) est un outil contractuel qui permet de rassembler, donner un cadre à la réflexion sur le partage de la ressource ainsi qu'à l'ensemble des actions de gestion quantitative. Ses actions seront ensuite intégrées dans les PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) ou règlement des SAGE lors de leur révision.

En l'occurrence, le PGRE du bassin versant de l'Aude et de la Berre a été approuvé le 26 janvier 2017. Il vise à coordonner l'ensemble des mesures mises en œuvre par le biais des SAGE, dont celui du Fresquel qui concerne plus précisément notre zone d'étude (cf. chapitre III.3.7 suivant).

Concernant le bassin versant du Fresquel, le PGRE ne fixe aucun objectif susceptible de concerner le projet de renouvellement/extension de la carrière LES SABLIERES DE BRAM. La plupart des objectifs concerne en effet la régulation des prélèvements opérés par les acteurs du monde agricole.

Aucune recommandation du PGRE du bassin versant de l'Aude et de la Berre ne concerne le projet de renouvellement extension de la carrière de Montréal.

III.3.7 Vis-à-vis du SAGE du Fresquel

III.3.7.1 Présentation

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin du Fresquel a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 septembre 2017. Il concerne 71 communes et près de 75 000 habitants. Il est animé par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) EPTB de l'Aude.

Le bassin versant du Fresquel s'étend de Carcassonne (à l'Est) au seuil de Naurouze (à l'Ouest) et de la limite du partage des eaux de la Montagne Noire (au Nord) au Razès (au Sud). La limite du bassin versant correspond en tout point à la limite du SAGE Fresquel et représente une superficie de 931 km².

III.3.7.2 Analyse de la compatibilité

Le SAGE du Fresquel édicte **trois principales règles** :

- ✓ La préservation de l'espace de mobilité ;
- ✓ La préservation des zones humides ;
- ✓ La préservation des berges des cours d'eau.

En réponse, rappelons que :

- ✓ La zone d'étude est localisée en dehors de l'espace de mobilité du Fresquel et du Rébenty. Selon la modélisation hydraulique effectuée par le bureau d'études ARTELIA, seule l'extrémité Est de la zone d'extension serait affectée par une crue d'occurrence centennale, mais pour des hauteurs d'eau inférieures à 25 cm ;
- ✓ L'expertise menée par le Cabinet BARBANSON a permis d'attester que le périmètre d'autorisation projeté n'inclut aucune zone humide. La mare observée en partie Nord-est du site a en effet été exclue du périmètre et une bande de protection de 6 mètres (soit 16 mètres au total avec la bande réglementaire d'extraction des 10 mètres) a même été érigée autour de manière à n'avoir strictement aucun impact dessus ;
- ✓ Le projet n'affecte aucune berge de cours d'eau.

Pour toutes ces raisons, et comme le confirment les bureaux d'études intervenant sur ce projet, le renouvellement/extension de la carrière de Montréal est compatible avec le SAGE du Fresquel.

III.3.8 Vis-à-vis du Plan de gestion du Canal du Midi

III.3.8.1 Présentation

Conformément à l'article L.612-1 du Code du Patrimoine, pour assurer la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un Bien du Patrimoine Mondial, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce Bien et, le cas échéant, de sa zone tampon.

En l'occurrence, le "Plan de gestion UNESCO" du Canal du Midi a été validé le 1^{er} avril 2021 par le préfet de région Occitanie. **Il fixe les grandes orientations pour l'avenir du canal du Midi pour les années 2021-2027.**

Ce plan de gestion s'articule autour de deux parties :

- ✓ La première qui assure la présentation du Bien, l'état des lieux et le diagnostic de la situation actuelle selon 3 composantes : l'ouvrage de génie civil proprement dit, le « parc » linéaire (les alignements d'arbres) et le « vecteur de développement des territoires » ;
- ✓ Une deuxième, qui propose, sur la base de ce diagnostic, des orientations et des pistes d'actions pour répondre aux enjeux et aux besoins actuels et futurs.

Ce plan de gestion se veut être un outil synthétique de compréhension des enjeux de gestion du Canal du Midi, pour que tous, État, Voies Navigables de France, Collectivité territoriale, partenaire et socio-professionnels, puissent être garants de la bonne conservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.

Bien que situé dans la zone d'influence du Bien UNESCO du Canal du Midi (zone la plus éloignée au sein de la zone tampon), une analyse de la compatibilité avec le Plan de Gestion de ce bien doit être établie.

III.3.8.2 Analyse de compatibilité

Parmi les 33 actions qui figurent dans le Plan de Gestion du Bien, seule l'action n°7 « *Concilier le développement des territoires et la préservation des grands paysages du Bien* » peut avoir un lien avec le projet de renouvellement/extension de la carrière de Montréal. En effet, cette action a pour objectif de préserver les grands paysages du canal puisqu'ils constituent une part importante de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien. Ceci, en respectant la charte paysagère, architecturale et urbaine du Bien pour les projets situés dans la zone d'influence.

À ce jour toutefois, cette charte n'est pas finalisée.

En l'absence d'élément s'opposant aux actions et objectifs stratégiques, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Montréal est compatible avec le Plan de Gestion du Canal du Midi – Bien du Patrimoine Mondial.

III.3.9 Vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais

III.3.9.1 Présentation

En France, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II du 12 juillet 2010, renforce les objectifs des SCoT puisqu'ils doivent désormais :

- ✓ Contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation) ;
- ✓ Préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières ;
- ✓ Équilibrer la répartition territoriale des commerces et services ;
- ✓ Améliorer les performances énergétiques ;
- ✓ Diminuer (et non plus seulement maîtriser) les déplacements ;
- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

La commune de Montréal fait partie de la Communauté de communes "Piège Lauragais Malepère", appartenant elle-même au périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais**.

Le SCoT du Pays Lauragais a été approuvé en Comité syndical le 12 novembre 2018 – cette version est encore celle en vigueur à ce jour. Le 08 décembre 2022, le PETR du Pays Lauragais a prescrit la deuxième révision de son SCoT, puis, le 29 février 2024, il a été décidé d'élaborer un SCoT valant PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial). Le PCAET actuellement existant est donc lui aussi révisé et formera un seul et même document avec le futur SCoT.

En attendant sa révision, le SCoT approuvé version 2018 comprend :

- ✓ Un rapport de présentation ;
- ✓ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- ✓ Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le DOO constitue la partie réglementaire du SCoT et traduit le PADD. Adossés aux ambitions exprimées dans le PADD, les orientations et objectifs du DOO s'imposent juridiquement dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU, PLUi, POS, etc.), aux documents de planification intercommunaux, et à certaines opérations foncières d'aménagement.

La compatibilité du projet de la société LES SABLIERES DE BRAM avec le SCoT est justifiée ci-après.

III.3.9.2 Analyse de compatibilité

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Pays Lauragais s'articule autour de 5 grands objectifs :

1. Polariser l'accueil de la nouvelle population ;
2. Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques ;
3. Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires ;
4. Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population ;
5. Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT.

Chaque objectif est ensuite décliné en Prescriptions (notées P) et Recommandations (notées R).

D'un point de vue socio-économique, le DOO fixe plusieurs prescriptions très volontaristes en matière de constructions de logements, d'emplois et d'accueil de nouveaux habitants. Dans le bassin Ouest audois notamment, qui inclut les communes de Castelnaudary, Bram et Montréal, il est notamment prévu de construire plus de 8 000 logements à l'horizon 2030, ce qui permettra de soutenir l'économie locale et d'assurer un besoin constant en matériaux.

L'objectif n°2, consistant à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, comporte de nombreuses prescriptions ou recommandations potentiellement applicables au projet de Montréal. Celles-ci sont ainsi retranscrites et analysées dans le tableau ci-dessous [Figure 16] :

Tableau 16. Analyse de la compatibilité du projet avec le DOO du SCoT du Pays Lauragais

Prescription / Recommandation	Réponse / Compatibilité
P5 – Protéger et préserver les espaces Agricoles P6 – Poursuivre l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur tout le territoire	Comme justifié plus haut, le projet de renouvellement/extension aura un impact limité sur l'agriculture dans la mesure où : - La société LES SABLIERES DE BRAM a proposé un phasage d'exploitation permettant de concilier l'activité agricole avec l'extraction. Ainsi, la zone d'extension sera scindée en trois secteurs exploités successivement de manière à ce que l'exploitant des terrains puisse en tout temps disposer d'une surface de production ; - Le réaménagement coordonné des terrains sera réalisé dans un souci de préservation de la qualité des terres. Pour cela, l'exploitant veillera à remblayer le site au moyen de terres de terrassement et non de déchets de déconstruction et à retrouver le potentiel agronomique et économique initial ; - Au final, le projet prévoit de restituer à l'agriculture 100 % des terres prélevées en fin d'exploitation. Ainsi, aucune consommation d'espaces (si ce n'est temporaire) ne sera à déplorer en fin d'activité.
P18 - Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité	Selon la carte de synthèse du DOO, la zone d'extension projetée est incluse dans un "grand écosystème", mais à l'écart des espaces remarquables et des espaces de grande qualité. Il est donc prescrit que <i>"les aménagements et constructions autorisés doivent être compatibles avec les modalités de gestion et de préservation de la nature et des paysages qui sont spécifiquement attendus"</i> : ➔ L'étude d'impact du projet permettra de démontrer, en appui des études spécifiques menées par des bureaux d'études paysagistes, écologues, agronomes, etc., que celui-ci n'aura pas d'impact notable sur les milieux naturels ou agricoles. ➔ En particulier, la remise en état prévoit de consolider la trame verte par la plantation de haies arbustives en limites agricoles, la création de plans d'eau, le maintien et la création de friches non agricoles, l'aménagement de zones favorables au maintien et à l'attrait de la biodiversité, etc.
P19 – Préserver les zones humides, les plans d'eau et les espaces de débordement latéral des cours d'eau (réservoirs bleus)	Comme justifié précédemment, le projet ne nuira pas à la préservation des zones humides et des plans d'eau. Rappelons que la seule zone humide identifiée en partie Nord-est de la maîtrise foncière a été évitée (exclue du périmètre d'autorisation) et qu'une bande de protection de 16 m au total a été retenue afin de s'assurer de l'absence totale d'impact.

Prescription / Recommandation	Réponse / Compatibilité
P20 - Identifier et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques vertes et bleues	Comme démontré dans le Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI) réalisé par le Cabinet BARBANSON, le projet de renouvellement extension de la carrière de Montréal n'impactera pas les continuités écologiques locales. Au contraire, plusieurs mesures ont même été prévues, en fin d'exploitation (lors de la remise en état) afin de les renforcer davantage (plantation de haies arbustives en limites agricoles, création de plans d'eau, maintien et création de friches non agricoles, aménagement de zones favorables au maintien et à l'attrait de la biodiversité, etc.).
P35 et R15 – Maîtriser les ressources du sous-sol	Le projet mené par la société Les SDB est compatible avec cette orientation dans la mesure où : - Il s'agit d'un projet d'extension d'une carrière existante, dans un secteur à l'écart des principaux zonages réglementaires, et pour exploiter un gisement alluvionnaire de haute qualité ; - Ce projet d'extension est conforme aux orientations du SRC Occitanie et du PLU de Montréal qui, tous deux, demandent à limiter la consommation d'espace carrière aux extensions réellement limitrophes ; - La remise en état proposée en fin d'exploitation permettra non seulement de restituer l'intégralité des zones agricoles (pour la partie extension), mais aussi d'apporter une plus-value écologique au milieu (pour la partie renouvellement).
P36 à 41 et R16 à 19 – Prévenir les risques et les nuisances	Le projet de renouvellement extension de la sablière de Montréal est compatible avec l'ensemble de ces orientations dans la mesure où elle n'aggrave aucun risque, n'est pas concernée par un risque technologique ou naturel susceptible de nuire au projet, et que les mesures proposées par l'exploitant permettront de réduire les nuisances au maximum.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le projet de renouvellement/extension de la carrière de la société LES SABLIERES DE BRAM sur la commune de Montréal est compatible avec le SCoT approuvé du Pays Lauragais.

III.3.10 Vis-à-vis du PLU de Montréal

Comme énoncé au chapitre II.2, les parcelles concernées par le projet d'extension de la carrière de Montréal sont actuellement classées en zone A du PLU au sein de laquelle les projets de carrières sont interdits. En collaboration avec la commune de Montréal, qui a la compétence urbanisme sur ce territoire, une procédure de mise en compatibilité va donc être lancée sur la base de l'intérêt général du projet démontré par le biais du présent document.

En dehors de l'adaptation du règlement graphique du PLU, la présente note vise à justifier que le projet porté par la société LES SABLIERES DE BRAM ne va pas à l'encontre des principales orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD du PLU de Montréal s'articule autour de 4 orientations :

1. Mettre en valeur les paysages et le patrimoine de la commune ;
2. Protéger les espaces agricoles et naturels ;
3. Maintenir le dynamisme communal et améliorer le fonctionnement urbain ;
4. Renforcer le rôle de Montréal comme pôle de proximité du SCoT du Pays Lauragais.

L'analyse de compatibilité est réalisée dans le tableau ci-dessous [Tableau 17] :

Tableau 17. Analyse de la compatibilité du projet avec le PADD du PLU de Montréal

Prescription / Recommandation	Réponse / Compatibilité
Mettre en valeur les paysages et le patrimoine de la commune	Comme justifié plus haut, le projet de renouvellement/extension aura un impact limité sur l'agriculture dans la mesure où la société exploitante a notamment prévu de : - Réaliser une remise en état coordonnée à l'exploitation. Les travaux de remblaiement en particulier seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction, ce qui sera favorable non seulement au paysage (perception limitée de l'emprise chantier), à la nappe d'eau souterraine (mise à nu temporaire), mais aussi à l'agriculture puisque l'exploitant aura toujours une surface disponible pour son activité ; - Faire appel à un paysagiste concepteur. La société LES SABLIERES DE BRAM a en effet missionné le bureau d'études spécialisé APIC pour la réalisation d'une étude paysagère complète comprenant une analyse des perceptions visuelles, la préconisation de mesures réductrices et la conception du plan de remise en état finale, en collaboration notamment avec le bureau d'études écologie ; - Limiter le mitage généré par la prolifération des plans d'eau. Comme expliqué précédemment en effet, il a été convenu que des plans d'eau résiduels à vocation écologique forte seraient maintenus au droit de la carrière actuelle, tandis que la zone d'extension projetée serait remblayée jusqu'au terrain naturel afin de ne pas impacter les activités agricoles. De ce fait, l'impact visuel actuel ne sera pas accentué (retour au scénario visuel existant) ; - Maintenir, voire renforcer les masques visuels existants tels que les haies, bosquets, etc.

Prescription / Recommandation	Réponse / Compatibilité
Protéger les espaces agricoles et naturels	Le projet de Montréal est compatible avec cette orientation majeure car : - Les terrains objets de la demande d'extension seront entièrement remblayés puis rendus à leur vocation agricole initiale, de sorte qu'aucune perte nette d'exploitation ne sera engendrée ; - Le phasage d'exploitation mis au point par la société Les SDB permettra à l'exploitant agricole de maintenir son activité au moins sur une partie de la surface actuelle ; - La zone d'étude n'affecte aucune zone naturelle sensible ou protégée. La seule zone humide a été évitée dès la phase conception du projet ; - De nombreux bureaux d'études ont participé à l'analyse des impacts du projet et surtout la proposition de mesures ERC afin de parvenir au meilleur scénario possible.
Maintenir le dynamisme communal et améliorer le fonctionnement urbain	Cette orientation concerne essentiellement les politiques logements et emplois communales. Rappelons toutefois que la pérennisation du site de Montréal constitue un enjeu économique certain pour la commune.
Renforcer le rôle de Montréal comme pôle de proximité du SCoT du Pays Lauragais	Sans objet – cette orientation n'est pas transposable au projet de renouvellement/extension de la sablière de Montréal.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le projet de renouvellement/extension de la carrière de la société LES SABLIERES DE BRAM sur la commune de Montréal est compatible avec les orientations du PADD.

IV. CONCLUSION

Comme présenté dans ce dossier, le projet porté par la société LES SABLIERES DE BRAM répond à l'ensemble des préconisations des plans et schémas opposables applicables au sein de la zone d'étude.

Au-delà de cet aspect réglementaire, la pérennisation du site de Montréal permettra non seulement de poursuivre l'approvisionnement du marché Ouest audois en granulats alluvionnaires nobles, mais aussi de fournir au territoire une plateforme d'accueil, de recyclage et de valorisation des déchets inertes du BTP.

En fin d'exploitation, les terres agricoles prélevées seront entièrement restituées à leur usage d'origine et les plans d'eau résiduels présents au sein de la carrière actuelle seront convertis en zones écologiques à haute valeur environnementales.

Considérant les arguments présentés tout au long de ce document, il peut être conclu que le projet de renouvellement et d'extension de carrière porté par la société LES SABLIERES DE BRAM relève de l'intérêt général pour la commune de Montréal, le Pays Lauragais et le département de l'Aude. Ce caractère s'illustre par la réponse du projet à des besoins d'ordre économiques, environnementaux, réglementaires ou encore techniques.